

LA COMMUNICATION ENTRE PPLS ET DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT

ÉTAT DE SITUATION

Karin Bachmann Hunziker
Alex Blanchet

138 / Mars 2009



Unité de recherche pour le pilotage
des systèmes pédagogiques



*Dans le cadre des missions de l'URSP,
ses travaux sont publiés sous l'égide
du Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture.*

*Les publications expriment l'avis de leurs auteurs
et n'engagent pas les institutions dont ils dépendent.*

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	5
1.1	BUT DU RAPPORT	5
1.2	CONTEXTE	5
1.2.1	<i>La cantonalisation des PPLS</i>	<i>6</i>
1.2.2	<i>Communication et confidentialité</i>	<i>7</i>
1.2.3	<i>Les consignes de 2004</i>	<i>8</i>
1.2.4	<i>La circulaire de septembre 2006</i>	<i>10</i>
1.3	ÉVALUATION DE LA SITUATION.....	13
1.4	QUESTIONNEMENTS	13
2	PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	15
2.1	POINTS DE VUE DES PROFESSIONNELS CONCERNANT LA COMMUNICATION ÉCOLE – PPLS DANS LE CANTON DE VAUD	15
2.1.1	<i>Aspects méthodologiques</i>	<i>15</i>
2.1.2	<i>Présentation des points de vue.....</i>	<i>16</i>
2.1.3	<i>Comparaison de régions se situant aux extrêmes d'un continuum allant d'un « bon » à un « mauvais » fonctionnement</i>	<i>31</i>
2.2	LA COLLABORATION ENTRE ÉCOLE ET PPLS DANS DIFFÉRENTS CANTONS ROMANDS	33
2.2.1	<i>Aspects méthodologiques</i>	<i>33</i>
2.2.2	<i>Compte rendu des entretiens effectués dans d'autres cantons.....</i>	<i>34</i>
2.2.3	<i>Comparaison intercantonale.....</i>	<i>38</i>
3	SYNTHÈSE CONCERNANT LA COMMUNICATION ENTRE PPLS ET ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	42
3.1	SYNTHÈSE DES RÉSULTATS	42
3.1.1	<i>Diversité des influences sur les relations actuelles.....</i>	<i>42</i>
3.1.2	<i>La nécessité reconnue d'un autre regard</i>	<i>43</i>
3.1.3	<i>L'acceptation de hiérarchies professionnelles différentes.....</i>	<i>44</i>
3.1.4	<i>Les conceptions différentes des missions</i>	<i>45</i>
3.1.5	<i>Les désaccords à propos des interventions des PPLS</i>	<i>45</i>
3.1.6	<i>Les désaccords sur la communication</i>	<i>47</i>
3.2	PISTES DE RÉFLEXION	49
	ANNEXE	53
	<i>Questions principales à propos de la circulation de l'information entre établissements et PPLS</i>	<i>53</i>
	<i>Statut et difficultés.....</i>	<i>53</i>
	<i>Circulation de l'information</i>	<i>53</i>

1 INTRODUCTION

1.1 BUT DU RAPPORT

De profondes modifications ont eu lieu ces dernières années en ce qui concerne le statut et le fonctionnement administratif des professionnels¹ qui apportent leur aide aux élèves et à l'institution scolaire (voir historique ci-dessous). Ces changements impliquent nécessairement de redéfinir le réseau des échanges entre tous les partenaires de l'école. Dans une société de plus en plus exigeante dans les performances attendues, et de plus en plus éclatée dans les valeurs qui devraient fonder son fonctionnement, le stress des jeunes augmente et se nourrit de tous les désaccords des adultes. Il est donc essentiel que les aides apportées aux élèves en difficulté s'effectuent de manière concertée et s'appuient mutuellement. Malheureusement, des difficultés de communication entre directeurs d'établissement et *psychologues, psychomotriciens et logopédiste en milieu scolaire* (PPLS) ont suscité des tensions dans certaines régions, en raison de conceptions différentes à propos des informations utiles ou nécessaires à transmettre. Pour remédier à ces difficultés, une directive a été élaborée par l'autorité départementale et une délégation des différents partenaires. Cette directive, édictée en septembre 2006, précise les règles de circulation de l'information entre les PPLS et l'école et indique qu'un bilan du fonctionnement sera effectué dans un délai de deux ans. C'est à ce bilan que le présent rapport veut contribuer.

Dans ce contexte, la collaboration, ainsi que la communication, doivent pouvoir reposer sur des modalités et des règles partagées par tous. Mais une définition commune de ces dernières renvoie nécessairement à la question des statuts et fonctions des uns et des autres, et de l'articulation de cadres de référence différents (institutionnel, pédagogique, psychologique, etc.). L'étude que nous avons menée sur la communication entre les différents partenaires implique donc un questionnement plus large sur le statut, les missions et les pratiques de ces derniers.

1.2 CONTEXTE

Il n'est pas sans intérêt de rappeler que le développement de la psychologie scolaire est intimement lié à celui de la psychologie elle-même, puisqu'au début du XX^e siècle, Binet élabore en France le test qui le rendra célèbre et qui permet de mesurer l'intelligence des élèves (QI) en vue de repérer les « arriérés ». Dans ce pays, les psychologues scolaires sont institués après la seconde guerre mondiale et leur recrutement s'effectue essentiellement chez les instituteurs qui suivent un complément de formation. La « belle époque » de la psychologie, dès les années 60, voit s'épanouir les pratiques inspirées de la psychologie différentielle, de la psychanalyse et la psychologie génétique. Dans le canton de Vaud, des tests psychométriques sont élaborés par le premier *centre de recherches pédagogiques* (CRP) en vue de sélectionner de

¹ De manière à ne pas alourdir le texte, les termes tels que *professionnel, directeur, maître, psychomotricien, etc.*, désignant des fonctions, sont pris dans un sens épïcène.

manière plus sûre les élèves qui se destinent aux études secondaires, à une période où elles se sont plus largement ouvertes à toutes les couches de la population. Des centres de psychologie sont ouverts dans les villes, alors que les campagnes sont plus lentes à se convaincre de l'utilité de la dépense supplémentaire que constitue le psychologue scolaire. Ainsi, au terme de ce processus, de fortes disparités existent entre différents lieux du canton.

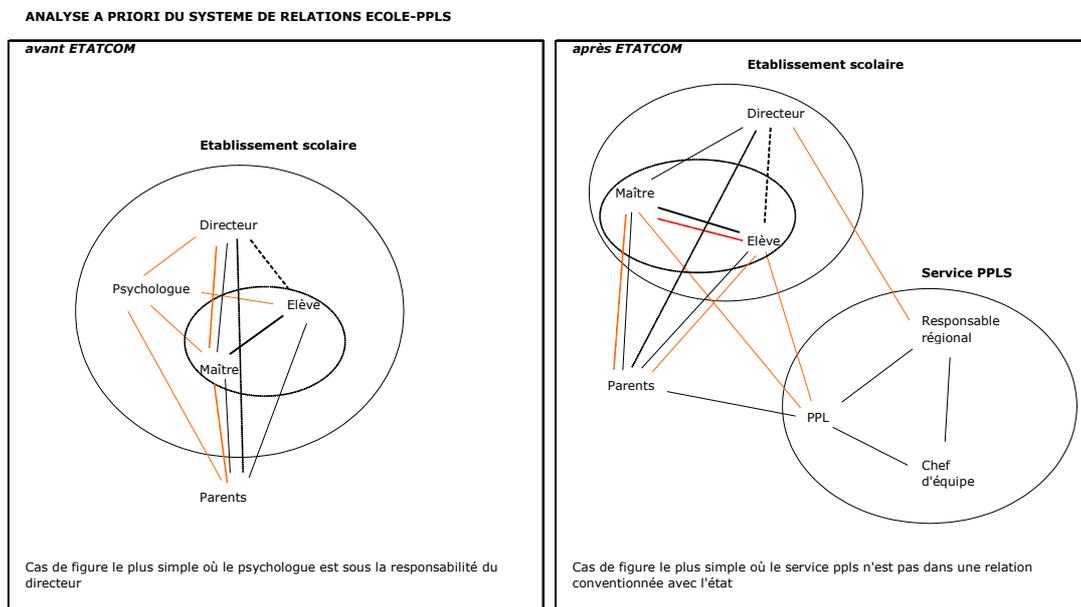
1.2.1 LA CANTONALISATION DES PPLS

En 1999, le Grand Conseil décide de redistribuer les différentes missions entre communes et canton (opération Etacom) et de reporter sur le canton la charge des prestations de psychologie scolaire, de logopédie et de psychomotricité. Un *Office de psychologie scolaire* (OPS) est constitué le 1^{er} janvier 2003 pour fixer des lignes d'action cantonales et administrer les *psychologues, psychomotriciens et logopédistes en milieu scolaire* (PPLS). La nouvelle structure se met en place en 2004, avec la constitution de 10 centres régionaux correspondant aux 10 régions scolaires définies par le département. Les centres régionaux PPLS regroupent, dans une hiérarchie qui leur est propre, les professionnels rattachés auparavant aux communes et, pratiquement, aux directions d'établissement. Dans chaque région, un responsable régional PPLS assume la responsabilité professionnelle et administrative des prestations PPLS. Dans trois régions, des centres psychologiques ou logopédiques assuraient déjà tout ou partie de ces prestations, et des conventions ont été signées avec le canton afin de fixer les conditions permettant à ces centres de jouer le rôle de centre régional.

Dans cette nouvelle organisation, comme le précise le cahier des charges, le responsable régional PPLS doit principalement garantir l'accès à des prestations PPLS de qualité. Il assure le lien avec l'OPS (supérieur hiérarchique) et avec le *collège de coordination*, dans lequel il rencontre les directeurs d'établissement de sa région (hiérarchie parallèle). Le *collège de coordination* évalue régulièrement les prestations des PPLS, les collaborations et les moyens, en adéquation avec les besoins des enfants, des familles et des établissements scolaires. Le responsable régional PPLS est le garant du cadre éthique des interventions auprès des enfants, des familles et des autres acteurs de l'école. Il assure la collaboration entre les trois professions PPLS et la réflexion interdisciplinaire. Il gère l'engagement et le suivi administratif des collaborateurs PPLS selon les règles fixées par l'OPS et définit avec eux le cadre de leurs prestations, tant sur le plan pratique que sur le plan déontologique.

Cette réorganisation introduit donc une nouvelle hiérarchie professionnelle dans un contexte qui n'en connaissait qu'une, de nature pédagogique (voir figure 1). Dans les régions ne disposant pas de centre psychologique, la commune ou le directeur d'établissement bénéficiait de « son » psychologue. Cette dépendance administrative pouvait, selon les régions et les points de vue, favoriser les contacts, encourager l'élaboration d'une vision commune et d'une complicité, ou au contraire associer trop fortement le spécialiste à l'école, restreindre son recul et sa liberté et le laisser sans répondant professionnel.

Figure 1 : Schéma des relations entre école et PPLS avant et après Etacom



Comme on le voit, le système de relation s'est complexifié après la réorganisation Etacom, cela particulièrement pour les établissements scolaires qui disposaient de « leur » psychologue. Dans ce cas, la nature du lien qui lie le PPLS au directeur change doublement. Premièrement, la dimension hiérarchique disparaît puisque le PPLS est désormais soumis à sa propre hiérarchie, de nature professionnelle. Deuxièmement, la communication entre le directeur et le PPLS prend une tournure indirecte dans la mesure où c'est la relation entre le PPLS et le demandeur de son intervention (i.e. l'enseignant) qui est maintenant renforcée. En d'autres termes, le triangle « enfant—psychologue—directeur » n'existe plus dans la nouvelle organisation. En contrepartie, une communication directe est instaurée, dans le respect des positions hiérarchiques, entre le directeur d'établissement et le responsable PPLS.

La nouvelle organisation supprime la dépendance administrative du PPLS envers la direction des établissements. C'est notamment le cas pour le choix des nouveaux PPLS, effectué par l'OPS et le responsable régional, les directeurs étant simplement consultés. L'avantage de la nouvelle hiérarchie est qu'elle est spécifiquement professionnelle, constituée à tous les échelons par des psychologues ou des logopédistes (les psychomotriciens sont beaucoup moins nombreux). Cela permet de se référer à un supérieur qui est à même de juger des situations professionnelles, de discuter avec lui de situations difficiles, d'être défendu en cas de besoin. Cela entraîne aussi de nouvelles exigences, pour se mettre d'accord sur des lignes communes, pour rendre compte du travail effectué et le coordonner avec les autres PPLS.

1.2.2 COMMUNICATION ET CONFIDENTIALITÉ

La mise en place d'une hiérarchie professionnelle ne risque-t-elle pas de couper les PPLS des autres acteurs du terrain ? Les cahiers des charges des PPLS sont très explicites à ce propos et insistent sur la collaboration attendue avec tous les partenaires de l'école. Les deux missions générales consistent, premièrement, à *apporter*

une aide spécifique aux enfants et adolescents en milieu scolaire [...] et, deuxièmement, à collaborer avec les parents et tous les acteurs de l'école ainsi qu'avec les intervenants extérieurs si nécessaire, dans le respect des règles déontologiques propres à la profession. Cette deuxième mission est reprise en détail dans les tâches principales spécifiées ensuite (9 points sur 17 concernent, de près ou de loin, la collaboration) :

Rechercher et proposer, en concertation avec les partenaires impliqués, les solutions les plus appropriées en vue de surmonter les difficultés rencontrées.

Participer au maintien, par des entretiens individuels et familiaux ou des réunions en réseau, de la liaison entre les parents et les différents intervenants internes et externes à l'école.

Collaborer dans le respect des rôles de chacun et du principe de confidentialité appliqué à la transmission des informations.

Travailler en équipe pluridisciplinaire avec l'ensemble des intervenants concernés : enseignants, directeurs, infirmières scolaires, conseillers en orientation, assistants sociaux, médecins, ...

Rédiger des rapports sur l'évolution des enfants ou adolescent-e-s en traitement.

Sensibiliser les acteurs de l'école, ainsi que les parents, aux différents aspects du développement de l'enfant.

Informier sur les conditions nécessaires à son évolution harmonieuse.

Intervenir au travers d'entretiens ou de contributions à des groupes de réflexion thématiques.

Participer à la réflexion sur des programmes de prévention et, le cas échéant, à leur réalisation.

Ces extraits du cahier des charges du psychologue montrent bien que l'employeur a très clairement souhaité une étroite collaboration entre les PPLS et tous les acteurs impliqués pour rechercher les solutions appropriées à des cas particuliers, mais aussi, plus généralement, pour sensibiliser, informer et réfléchir à la prévention.

La communication n'est cependant pas un but en soi, mais un moyen au service d'une mission. Cette mission thérapeutique, au sens large, ne peut s'effectuer que si l'élève bénéficie d'un autre regard, d'une autre écoute, propres à la spécificité du PPLS. Le lieu et le dialogue particuliers, grâce auxquels l'enfant pourra se reconstruire avec l'aide d'un adulte, doivent être considérés comme différents de la classe et des contacts scolaires qui s'y développent. Ces particularités supposent un certain décalage par rapport à l'institution scolaire, ce qui ne devrait pas signifier repli ou réticence dans la communication. La position marginale du PPLS dans l'école est forcément difficile. Il doit faire comprendre l'utilité de sa position particulière et éviter qu'une attitude de distanciation soit prise pour un refus de collaborer ou, pire encore, un jugement sur les pratiques scolaires.

1.2.3 LES CONSIGNES DE 2004

Peu après la mise en place de la nouvelle organisation (mars 2004), l'*Office de psychologie scolaire* élabore un ensemble de consignes destinées à préciser la transmission d'informations entre enseignants et PPLS. Ces consignes soulèvent des *réactions vives et contrastées* qui amènent la Cheffe du Département à prendre

position. Des juristes sont appelés afin de juger de la légalité des consignes et, après consultation des partenaires impliqués, un deuxième document est élaboré (octobre 2004).

Dans ce nouveau document², le contexte particulier des prestations des PPLS est précisé. Il suppose à la fois un *cadre relationnel protégé* et des *collaborations étendues avec la famille et les partenaires impliqués*, ceux qui, notamment, doivent prendre des décisions. La transmission des informations nécessite toujours l'avis et l'accord des parents. Les informations doivent servir les intérêts de l'enfant et être utiles aux personnes qui les reçoivent. Les PPLS, dans le cadre de leur code de déontologie, *portent la responsabilité de transmettre les informations idoines aux partenaires légitimés à les recevoir*.

Dans le cas où des parents ou des adolescents ne souhaitent pas que leur démarche soit connue, le responsable du service PPLS (RPPLS) régional est averti. *Professionnel PPLS et Responsable travaillent conjointement, dans le respect de l'intérêt de l'enfant et du rôle des parents, à faire évoluer ces situations dans le sens des actions en équipes propres au fonctionnement des prestations PPLS*. Ceux-ci doivent donc faire leur possible pour que les situations fermées s'ouvrent, sans qu'un délai leur soit précisé. Il est rappelé que les règles de confidentialité liées à la protection des données personnelles s'appliquent à tous les partenaires.

Cette deuxième version du document n'a pas permis de désamorcer les tensions qui existaient dans certaines régions ou certains établissements. Malgré l'accord des parents, le respect du code de déontologie, la relation stricte des informations avec les décisions à prendre et le respect des règles de confidentialité par tous les partenaires, les conditions ne semblaient pas remplies pour que les échanges s'effectuent dans un climat de confiance.

Le cadre général des consignes, qui vise à préciser la transmission des informations, pose d'emblée un problème. Pour le psychologue, par exemple, le but n'est pas tant de transmettre des informations dont on ne contrôle plus ensuite la diffusion, que de construire, avec les autres partenaires impliqués, une compréhension des difficultés de l'élève et un choix pertinent des mesures appropriées. Il arrivait pourtant que, dans le cadre de certaines équipes ou réseaux, cette construction commune ne s'effectue guère, plaçant le PPLS dans la situation difficile de devoir dire quelque chose sans être sûr de la manière dont son message allait être reçu. Ces difficultés sur le contenu des échanges s'accompagnaient d'autres problèmes plus formels, directement liés aux rapports entre les deux hiérarchies existant dans les établissements. Certains directeurs demandent aux PPLS la liste des élèves qu'ils suivent, ce qui leur permet de savoir rapidement quelle est la situation en cas de rencontre avec les parents. Les PPLS estiment, quant à eux, qu'ils n'ont pas à fournir ces informations à l'autorité scolaire en dehors du contexte d'une discussion avec les partenaires directement impliqués. Le statut controversé des informations traduit la difficulté des deux hiérarchies à clarifier les conditions des échanges.

² Psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire : collaboration et transmission des informations. *Ethique et pratique*. Octobre 2004.

Une nouvelle directive est alors élaborée par un groupe comprenant des représentants des directeurs d'établissements et des PPLS, ainsi que des responsables du département. Les discussions sont intenses et permettent d'aboutir, à la sixième version, à un ensemble de dispositions réglant la circulation de l'information. Ces règles, diffusées en septembre 2006 et toujours en vigueur, constituent l'objet du travail d'évaluation présenté dans ce rapport.

1.2.4 LA CIRCULAIRE DE SEPTEMBRE 2006

Dans le tableau ci-dessous, les éléments ayant été modifiés au cours des discussions ont été surlignés en gris ; les éléments non surlignés sont donc restés les mêmes de la première à la dernière version.

On constate que la circulaire insiste d'emblée sur le statut des professionnels, de l'école autant que des PPLS, œuvrant dans l'intérêt de l'enfant. Les principes généraux donnent un cadre à la collaboration entre professionnels et précisent les conditions des échanges :

- Respect des champs de compétences propres à chacun.
- Principe de confidentialité des informations.
- Cadre approprié.
- Stricte utilité des informations au profit de l'élève.
- Consentement de l'élève et de ses parents.

Ces principes généraux devraient garantir le niveau professionnel des échanges à l'interne et éviter qu'ils s'effectuent au hasard d'une rencontre, entourés de personnes non concernées, sans but bien défini et sans contrat clair avec l'élève ou ses parents. Ces principes devraient prévenir les aspects négatifs de certains contacts vécus par les PPLS, tout en soulignant cependant la nécessité d'une collaboration entre professionnels. Le fait de se conformer à ces guides n'assure toutefois pas une bonne communication. Ils peuvent, au contraire, introduire des crispations supplémentaires si une culture commune n'a pas été construite entre les différents partenaires, capables de comprendre l'autre en respectant la spécificité de son point de vue.

Les procédures de communication visent à donner un cadre minimal aux relations entre l'enseignant qui initie une demande d'intervention (le demandeur), les parents, les PPLS et la direction de l'établissement. Il est notamment précisé que :

- L'enseignant annonce d'emblée aux parents qu'il avertira les PPLS et la direction de sa proposition de consultation, quelles que soient les dispositions des parents à l'égard de cette consultation.
- Les parents restent libres d'entreprendre cette démarche.
- Les PPLS communiquent à l'enseignant concerné les dates du premier et du dernier entretien.

Tableau 1 : Circulaire de septembre 2006.
Mise en évidence des éléments ayant été modifiés

CIRCULATION DE L'INFORMATION CONCERNANT LE SUIVI DES ÉLÈVES
<p>Champs d'application : ces règles s'appliquent à l'activité des professionnels de l'école et des PPLS ainsi qu'aux relations avec les familles</p> <p>NB : toute information est transmise avec l'accord des parents. le professionnel PPLS a la responsabilité d'œuvrer dans le sens de cette transmission pour le meilleur intérêt de l'enfant. (l'enfant est partie prenante de cette préparation à la transmission de l'information et son avis est pris en compte).</p>
<p>Principes généraux</p> <ul style="list-style-type: none">• Les partenaires professionnels (directeurs, enseignants, PPLS) collaborent autour des situations des enfants suivis. Cette collaboration s'effectue dans le cadre de contacts interpersonnels et/ou de réseaux constitués et/ou d'équipes pluridisciplinaires formalisées, dans le respect des champs de compétences de chaque profession et du principe de confidentialité appliqué à la transmission des informations• La confidentialité ne doit pas être un obstacle à la transmission des informations, tant orales qu'écrites, mais bien une garantie que cette transmission s'effectue selon les règles déontologiques• La transmission d'une information doit se faire dans un cadre approprié notamment afin d'en garantir la discrétion• Une information – - recueillie dans un climat de confiance réciproque PPLS/famille – - doit être utile à la personne qui la reçoit, lui permettre de prendre une décision, d'ajuster son action et être profitable à la scolarité de l'enfant• Les données personnelles ne doivent être traitées que dans le but qui est indiqué lors de la collecte et avec le consentement de l'élève concerné et/ou de ses parents• Si un rapport rédigé dans un autre contexte ou émanant d'une instance extérieure à l'école est transmis, il ne peut l'être sans l'accord des parents
<p>Procédures de communication lors de la prise en charge par un service de psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire (PPLS)</p> <p>a) L'école propose aux parents une consultation PPLS</p> <ul style="list-style-type: none">- Le demandeur propose aux parents de consulter et leur annonce qu'il en informera la direction et les PPLS• Les parents sont responsables et libres d'entreprendre les démarches auprès du service PPLS (art. 65 RLS)• Si les parents donnent suite, le PPLS informe le demandeur, et par lui le directeur d'établissement, que les parents ont pris contact et donne la date du 1^{er} rendez-vous. Il en fera de même à la fin du suivi• La suite de la communication interne à l'école peut rester au niveau PPLS-enseignant, à moins que la situation ne nécessite la mise sur pied d'une équipe pluridisciplinaire coordonnée par le directeur en vue d'une décision (rls art. 57)• En cas de décision de mesures de pédagogie compensatoire (LS art. 42), le directeur constitue une équipe pluridisciplinaire et demande un préavis à chacun de ses membres (RLS art. 59, 60). L'analyse de la situation est faite par chacun dans le cadre de ses compétences spécifiques (RLS art. 64). Chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire donne au directeur les informations utiles à la décision• Les démarches spécifiques en vue de mesures d'enseignement spécialisé sont soumises aux règles de l'Office compétent <p>b) La demande de consultation PPLS est faite directement par les parents</p> <ul style="list-style-type: none">• Le PPLS indique aux parents, lors du premier entretien, qu'il collabore avec l'école et qu'il informera l'enseignant et le directeur qu'une consultation a eu lieu• En cas d'accord des parents, les informations circulent de la même façon que lorsque la proposition vient de l'école (voir pt. a)• Si les parents ne veulent pas que l'école soit au courant de leur démarche, le PPLS fixe un rendez-vous en dehors de l'horaire scolaire. La demande est prise en compte pour trois séances au maximum. Si, après ce premier contact, les parents privilégient toujours une prise en charge sans lien avec l'école, celle-ci doit avoir lieu à l'extérieur du service PPLS. Dans le cas où une interruption ne peut être immédiate, le PPLS en réfère à son responsable régional pour décision (RLS art. 67)
<p>Mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none">• Dès l'année scolaire 2006-2007• Un bilan de ce fonctionnement sera effectué par l'OPS et la DGEO au cours des deux années scolaires qui viennent en vue d'une décision formelle de la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture <p>Signatures des chefs de service</p>

- L'enseignant est responsable de transmettre ces indications à sa direction.
- La suite de la communication concerne le PPLS et l'enseignant, à moins qu'une équipe pluridisciplinaire soit constituée en vue d'une décision.
- Lorsque les parents s'adressent directement aux PPLS, les indications transmises à l'enseignant, puis à la direction sont les mêmes.
- Un délai de trois séances peut intervenir si un adolescent ou une famille ne désire pas que l'école soit mise au courant. Si l'existence de la consultation ne peut toujours pas être communiquée après ce délai, le RPPLS est averti, ou l'élève est aiguillé vers une consultation privée.

Il est intéressant de signaler que le refus d'une famille d'entrer en contact avec l'école a suscité plusieurs versions des procédures de communication. Dans la première version, l'analyse du devenir de la prise en charge était faite par le PPLS, dans le cadre des prestations fixées par l'OPS. La deuxième version impose une limite stricte de trois séances au-delà de laquelle le service PPLS ne peut plus être sollicité. Mal reçue, cette limite a ensuite été « adoucie » par la possibilité de la dépasser, avec l'accord du responsable régional PPLS.

Malgré les longues discussions du groupe de travail qui a élaboré la circulaire, le compromis final n'a pas été accepté facilement par tous les partenaires. Des directeurs sont restés insatisfaits de l'absence de contact direct entre eux et les PPLS, les informations transitant par les enseignants. Dans de nombreux établissements, des fiches de signalement ont été élaborées pour instrumenter les règles de communication.

Ces fiches étaient destinées, dans la plupart des cas, à recueillir les informations administratives de base (nom de l'élève, classe, nom de l'enseignant, date de la demande) avec, dans certains cas, le motif de la demande. Conformément à la procédure convenue, la fiche doit être transmise au service PPLS et à la direction de l'établissement. Un espace est réservé pour que le PPLS puisse indiquer la date de l'entretien avec l'élève ou sa famille dans le cas où il/elle a pris contact, ou signaler que ce n'est pas le cas après un délai de quatre semaines environ. Un autre espace est réservé pour indiquer la date de la fin de la prise en charge.

Quand bien même ces fiches ne comportent que des informations minimales dont les parents devaient approuver la communication, et qu'elles sont donc conformes en cela aux principes et aux règles énoncés, elles ont été considérées, par une partie des PPLS, comme une volonté de mainmise de la part des directeurs. Au lieu d'assurer une communication minimale, la fiche a plutôt cristallisé les divergences de vue sur la manière de collaborer et sur le rôle des différents partenaires.

En mai 2007, les directeurs d'une région ont souhaité soumettre la fiche qu'ils avaient élaborée à l'approbation du Département. Les chefs de service concernés ont précisé que le cadre de communication donné par la circulaire n'impliquait pas obligatoirement la création d'un formulaire. Ils ont réservé leur avis sur l'existence et la forme de celui-ci jusqu'à l'évaluation de la directive prévue dans les deux années suivant sa publication.

Le groupe interprofessionnel des associations de spécialistes de l'école (GIPSE), regroupant les trois associations professionnelles des PPLS (psychologues, logopédistes et psychomotriciens), a demandé à une juriste, en mars 2007, d'évaluer la circulaire de septembre 2006. Elle a estimé que la confidentialité des informations était respectée pour autant que les parents et l'enfant soient avertis et d'accord avec la transmission des informations. En revanche, la limitation à trois séances pour les consultants ne souhaitant pas que l'école soit mise au courant lui paraît disproportionnée. L'existence ou non d'une base légale dans ces cas particuliers peut être discutée. Le fait de demander un avis juridique est en tous les cas le signe d'un malaise important.

1.3 ÉVALUATION DE LA SITUATION

Comme la circulaire le précise, un bilan de ce fonctionnement a été prévu au cours des deux années scolaires qui suivent son introduction *en vue d'une décision formelle de la Cheffe du département de la formation et de la jeunesse*. Il était prévu que l'OPS et la DGEO l'effectuent, mais ils ont jugé préférable que des personnes extérieures, non impliquées dans les discussions passées et averties des méthodes de recherche empirique, prennent en charge ce bilan. L'URSP a donc été mandatée pour évaluer la situation en traitant les quatre points suivants :

- Situer les pratiques cantonales en matière de prises en charge spécifiques (PPLS) par rapport à d'autres cantons.
- Recueillir, analyser et synthétiser les points de vue des professionnels concernant la communication entre le personnel enseignant, notamment les directions d'établissement, et les PPLS.
- Identifier les points litigieux et les solutions apportées dans les différents établissements.
- Elaborer des recommandations susceptibles d'améliorer au besoin les relations entre les différents professionnels.

1.4 QUESTIONNEMENTS

Pour saisir les enjeux, au-delà des problèmes spécifiques de communication ou de procédure, nous avons défini une série de questionnements nous permettant d'explorer les principales dimensions de la situation.

Aspects généraux :

- Quelle est l'influence du contexte géographique et historique dans la communication entre directions et PPLS ?
- Les attentes envers les PPLS sont-elles claires pour les directeurs, communes ou différenciées en fonction des différentes professions des PPLS ? Les PPLS

partagent-ils une même conception de leur métier et de leur implication dans l'école ?

- Le champ d'intervention des PPLS est-il centré sur l'élève ou concerne-t-il aussi l'accompagnement des enseignants et le bien-être de l'établissement en général ?
- L'organisation hiérarchique des PPLS, relativement nouvelle, a-t-elle trouvé sa place ? Est-elle efficace et respectée ?
- Quelles sont les difficultés rencontrées dans la collaboration entre établissements et PPLS (types de prises en charge, listes d'attentes, qualité et quantité des échanges, aide aux décisions pédagogiques) ?

Règles de communication :

- Comment la circulaire 06 a-t-elle été introduite et quel a été son impact ?
- Les principes généraux énoncés sont-ils acceptés de tous ?
- Comment l'intervention des PPLS se met-elle en place : forme de la demande, rôle des parents, information de l'école sur la première et la dernière consultation ?
- Des échanges permettant de mieux comprendre les difficultés des élèves et de choisir des mesures appropriées existent-ils entre le responsable régional PPLS ou le PPLS d'une part, et la direction de l'établissement ou l'enseignant d'autre part ?
- Ces échanges prennent-ils place dans le cadre de rencontres personnelles, de réseaux spécifiques ou généraux, de contacts périodiques ?
- Les cas où l'élève ou ses parents demandent que les contacts avec le PPLS ne soient pas communiqués à l'école sont-ils fréquents ? La limite de trois séances pour ces cas est-elle pertinente ? Est-elle souvent dépassée avec l'autorisation du responsable régional PPLS ?
- Quelles modifications devraient être apportées à la circulaire 06 pour favoriser un meilleur fonctionnement ?
- Quelle est la spécificité du type d'intervention et des pratiques propres au canton de Vaud par rapport aux prestations des PPLS dans d'autres cantons voisins ?

2 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

2.1 POINTS DE VUE DES PROFESSIONNELS CONCERNANT LA COMMUNICATION ÉCOLE - PPLS DANS LE CANTON DE VAUD

Pour connaître le point de vue des professionnels sur la communication entre le personnel enseignant (notamment les directions) et les PPLS, nous avons mené des entretiens avec les responsables régionaux des PPLS (RPPLS) et les présidents des régionales de direction d'établissement (PRES)³. Nous avons estimé que c'étaient là, de par leur position, les personnes les mieux à même d'avoir une vision étendue et complète de la problématique dans leur région. Pour cette raison, nous avons renoncé à recueillir l'opinion des enseignants et des PPLS, considérant que leur point de vue risquait d'être un peu trop particulier. A cela s'ajoutent les problèmes d'échantillonnage occasionnés par une telle entreprise.

Dans la suite de ce chapitre, nous présentons, dans un premier temps, quelques informations d'ordre méthodologique avant de passer, dans un deuxième temps, à l'analyse des points de vue exprimés par les RPPLS et les PRES.

2.1.1 ASPECTS MÉTHODOLOGIQUES

Au total, 20 entretiens ont été menés, 10 avec les responsables régionaux des prestations PPLS (RPPLS) et 10 avec les présidents des régionales de direction d'établissement (PRES); dans l'une des régions, le président a proposé que l'entretien se fasse avec un collègue directeur mieux informé de la problématique. Ces entretiens ont eu lieu dans les locaux des personnes interviewées; dans trois situations, d'autres personnes, conviées par celles que nous avons contactées, étaient présentes et ont participé activement à l'entretien. Un canevas (voir en annexe le canevas d'entretien), communiqué avant la rencontre, servait de guide à l'entretien. Voici un résumé des points abordés lors de ces entretiens :

- Relations entre établissements scolaires et PPLS ;
- Missions des différents professionnels PPLS et différences entre un professionnel PPLS et un professionnel agissant en milieu privé ;
- Responsabilités hiérarchiques en présence ;
- Principales difficultés rencontrées dans la collaboration entre établissements scolaires et PPLS ;
- Introduction de la circulaire sur la circulation de l'information ;
- Informations transmises à l'enseignant et à la direction, et retour de l'information ;
- Refus de communication à l'école par les parents et « règle des trois séances » ;

³ Les dix régions du canton de Vaud sont les suivantes : Dôle, Venoge-Lac, Jura/Gros-de-Vaud, Jura-Lac, Broye, CRENOL, Lausanne, Lavaux, Riviera, Alpes vaudoises.

- Attentes à l'égard des PPLS en cas de décision de pédagogie compensatoire ;
- Impact de la nouvelle RTP.

Les entretiens ont été enregistrés. Un compte rendu d'entretien a été établi sur la base des notes d'entretien, complété au besoin par l'enregistrement. Des analyses de contenu ont été effectuées sur la base des comptes rendus d'entretien.

2.1.2 PRÉSENTATION DES POINTS DE VUE

Relations entre établissements scolaires et PPLS

Dans un premier temps, nous avons examiné comment les RPPLS et les PRES décrivaient les relations entre l'école et les PPLS. Dans un deuxième temps, nous nous sommes focalisés sur ce qui, du point de vue des uns et des autres, explique la qualité des relations entre les deux entités. Les éléments principaux amenés par les entretiens sont présentés dans le tableau 2.

Dans deux régions (nos 5 et 6), RPPLS et PRES s'accordent à qualifier de « bonnes » les relations entre les deux entités (ou, au moins, à les trouver non problématiques), ce qui, d'ailleurs, n'exclut pas des différences de fonctionnement au sein d'une même région. Dans trois régions (nos 1, 8 et 10), des différences sont aussi constatées dans les relations entre l'école et les PPLS selon les établissements, mais ces différences s'accompagnent d'une perception de difficultés. Dans les cinq régions restantes (nos 2, 3, 4, 7, et 9), il est simplement fait mention de différences dans les relations, dans une tonalité plus « neutre ».

Quels sont les éléments qui déterminent la qualité des relations école–PPLS ? Les éléments les plus fréquemment mentionnés, tant par PRES que les RPPLS, concernent la personnalité des uns et des autres, l'histoire des relations ou encore des aspects structurels, tels que la configuration des bâtiments, leur dispersion, etc. Trois RPPLS considèrent que les tentatives de mainmise de certains directeurs sur les collaborateurs PPLS affectent les relations ; il n'y a pas d'élément spécifiquement évoqué par les PRES.

On constate que d'importantes différences existent, tant entre les établissements qu'entre les centres PPLS et cela, quelle que soit la qualité globale des relations. Dans certains cas, de bons contacts personnels coexistent avec des relations plus tendues entre groupes professionnels. La présentation d'un tableau général de la situation est donc difficile en raison de la combinaison d'aspects conflictuels de différents niveaux (institution, groupe, personne) qui se conjuguent ou se contredisent. Il est difficile, dans ce contexte, de saisir à quel niveau se situent véritablement les causes des tensions.

L'introduction de la circulaire dans les établissements et les équipes PPLS

Dans cette section, nous cherchons à savoir si la circulaire départementale a été introduite dans les établissements scolaires et les services PPLS, quel accueil lui a été réservé, lorsque cela était le cas, et quelles modifications en ont résulté. Le tableau 3 présente les données issues des entretiens à ce propos.

Tableau 2 : Description des relations entre établissements scolaires et PPLS

Régions	Qualité des relations selon les PRES	Qualité des relations selon les RPPLS	Ce qui détermine la qualité des relations selon les PRES	Ce qui détermine la qualité des relations selon les RPPLS
1	grandes variations : dans certains endroits, les relations sont globalement bonnes avec de la confiance mutuelle. Globalement ça marche plutôt bien au niveau interindividuel mais pas au niveau de la corporation	différences entre établissements, dans un établissement, il y a refus du directeur de tout contact avec les PPLS	dépend du nombre d'interlocuteurs PPLS et de la dispersion des bâtiments; grande importance des personnes pour favoriser ou défavoriser le climat de collaboration	la personnalité, l'interventionnisme, l'intérêt et la présence des uns et des autres, surtout du directeur. Certains directeurs ont de la peine à accepter au sein de leur établissement des collaborateurs sur lesquels ils n'ont pas de pouvoir
2	différences	les relations remontent à 50 ans	modalités particulières selon les personnes	longue et bonne histoire
3	grandes différences selon les établissements; ça va de tout à rien	pas de problème particulier	différences de personnalité des directeurs en particulier qui, soit ont informé les enseignants, soit ne l'ont pas fait	a enlevé les éléments formels de la communication pour favoriser les contacts directs
4	différences selon les établissements	énormes différences	dû essentiellement aux personnes, à la confiance mutuelle	des raisons historiques (être proche de l'école avec son bureau à l'intérieur ou volonté d'indépendance et être un tiers), des individualités fortes, un mauvais fonctionnement d'une équipe, des habitudes de fonctionnement
5	globalement, les relations sont bonnes; le fonctionnement a été voulu ainsi, il a été mis en place et cela marche; adhésion de tous	il y a des différences mais avec le même esprit, pas de problème de communication	problèmes historiques de dotation, de structure (SMP ou pas), de culture des enseignants, de personnes	c'est plutôt au niveau des personnes; dépend de l'histoire de chaque établissement, de l'implantation géographique et de l'âge des élèves
6	extrêmement bonnes	très bonnes, mais variations	gros travail fait pour établir la fonction du psy scolaire, travail fondateur en 2002 lors de la mise en route des PPLS	dans certains établissements, le deuil du psy au service de l'établissement n'a pas été fait
7	grandes différences dans les pratiques entre les 2 sous-régions + entre les établissements par rapport aux règles particulières, groupes de travail et manières d'intégrer les PPLS	différences importantes selon les établissements	cela dépend des directeurs, doyens et PPLS qui ont des visions différentes du travail de collaboration. Il reste des anciens PPLS avec des passe-droits	la présence ou l'absence des directeurs (ou doyens) dans les situations, l'introduction ou non de la circulation départementale, la personnalité du directeur ou du PPLS
8	il y a des variations mais avec un sentiment général d'insatisfaction car les PPLS refusent de travailler en direct avec les directions. Au niveau humain, cela se passe plutôt bien	différences	la création des PPLS a refroidi les relations et fait entrer les PPLS dans un canevas; les PPLS veulent passer par les enseignants (problème car ceux-ci oublient d'informer leur hiérarchie), ils refusent de communiquer aux directions à cause de la confidentialité. Mais cela dépend de la bonne volonté des personnes	les personnes, le sentiment de perte de la part de certains directeurs, une culture différente entre l'école et les PPLS. Les relations sont marquées par l'histoire
9	différences	pas mal de différences	cela dépend de la typologie des établissements, de la structure de fonctionnement de l'établissement et des besoins sociaux; il y a aussi des aspects historiques (PPLS recrutés par qui?), une culture différente entre enseignants et PPLS, une crainte des PPLS d'évoquer une problématique	dépend de la dimension de l'établissement, des PPLS, de l'histoire de la création des PPLS, de la situation des locaux (dans ou hors école)
10	dans 2 établissements, il y a demande de listes de suivi; pas d'entente entre directeurs à ce propos	en gros, les relations sont bonnes, mais elles sont différentes d'un établissement à l'autre	la demande persistante de 2 directeurs d'avoir des listes	différences selon l'histoire des relations avant Eta-Com (il y a des directeurs qui ont vécu le passage plus ou moins bien), la taille des établissements, la dispersion et la densité des établissements

Dans la plupart des régions (n^{os} 1, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10), une information a été dispensée aux enseignants lors d'une conférence des maîtres. Généralement, cette information a davantage mis l'accent sur la marche à suivre en cas de signalement d'élève et, dans plusieurs cas, la circulaire n'a elle-même pas fait l'objet d'une présentation. Aux dires de deux PRES (n^{os} 1 et 8), l'accueil fait par les enseignants fut bon, mais, dans un cas (région 7), une résistance s'est manifestée à propos de l'utilisation d'une fiche de signalement. Du côté des PPLS, la circulaire a été présentée aux collaborateurs par le responsable régional. L'accueil réservé à cette circulaire n'a pas été franchement favorable, comme en témoignent des termes tels que « crainte », « avocat », « compliqué », « pas facile », etc.

On observe que les principes, qui sous-tendent la circulaire départementale, sont acceptés dans certaines régions, cela tant par les RPPLS que par les PRES. Un seul PRES manifeste son opposition en précisant que le point problématique réside dans le fait que les directeurs ne sont plus directement informés par les PPLS. Du côté PPLS, on relèvera que la règle des trois séances n'est pas acceptée dans l'une des régions (n^o 7), alors que c'est l'ensemble de la procédure qui est refusée par les collaborateurs dans une autre région (n^o 1).

Enfin, nous demandions quelles modifications cette circulaire avait engendrées au niveau du fonctionnement école-PPLS. Dans quatre régions (n^{os} 2, 3, 5 et 6), le fonctionnement n'a pas été modifié (sauf pour la « règle des 3 séances »), car le fonctionnement était déjà bon ou correspondait déjà à l'esprit de la circulaire. Dans les autres régions (n^{os} 1, 4, 7, 8 et 9), la circulaire a abouti à l'élaboration d'un document de signalement.

Les pratiques de signalement

Dans la section précédente, nous avons observé que, dans différentes régions, la circulaire départementale s'est concrétisée, sur le plan de la procédure, par l'élaboration d'une fiche de signalement. Nous allons maintenant préciser les pratiques en vigueur en matière de signalement et analyser l'évaluation qu'en font les RPPLS et les PRES. Les informations relatives à ces points figurent dans le tableau 4.

Dans la plupart des régions, la procédure de signalement se fait à l'aide d'une fiche dont la dénomination varie d'une région à l'autre. Seules trois régions (n^{os} 5, 6 et 10 pour presque tous les établissements) ont adopté une procédure qui ne repose pas sur l'utilisation d'une telle fiche (avec, dans l'une des régions, une exception pour un établissement). Lorsque l'on demande si la procédure de signalement (avec le retour de l'information) fonctionne, on remarque que c'est le cas dans les régions qui n'ont pas instauré l'utilisation d'une fiche. Dans les autres régions (la région 2 fait exception), la procédure ne fonctionne pas. Le problème principal réside dans le fait que les enseignants tendent à ne pas utiliser la fiche de signalement ou à ne pas informer leur hiérarchie (voir par exemple les régions 3, 4, 8 et 9). A cela s'ajoute, dans une région, le boycott de la fiche de signalement par les PPLS.

Nous avons aussi regardé si les procédures régionales correspondaient aux recommandations départementales. On constate que, dans presque toutes les régions, des adaptations conformes aux recommandations ont été faites de manière à répondre aux particularités locales.

Tableau 3 : Introduction de la circulaire

Régions	Circulaire présentée aux enseignants	Circulaire présentée aux collaborateurs PPLS	Accueil des enseignants	Accueil des PPLS	Acceptation des principes de la circulaire par les PRES	Acceptation des principes de la circulaire par les RPPLS	Changements apportés par la circulaire
1	information sur la procédure donnée en conférence des maîtres	-*	ils étaient contents car souhaitaient un retour de l'info; l'accueil de la circulaire a été favorable car elle répond à une demande	les collaborateurs boudent le formulaire, ils se sont plaints au chef de service	-	non	élaboration, par le RPPLS et les directeurs, d'un formulaire de signalement pour qu'il y ait une seule procédure
2	la circulaire a été transmise au réseau et aux doyens; mais aux enseignants, ne sait pas	oui, par le responsable régional	ne sait pas mais la problématique reste car les enseignants se plaignent toujours de ne pas en savoir assez	-	-	-	non, ces principes étaient déjà en vigueur. Pas de changement, sauf pour la règle des 3 séances
3	la circulaire n'a pas été présentée mais la nouvelle procédure de signalement oui, plusieurs fois, en conférence des maîtres	-	-	-	oui	oui	non, ils continuent avec leur propre procédure qui correspond à l'esprit de la circulaire
4	oui, dans certains établissements, en conférence des maîtres avec un axe "marche à suivre"	-	-	c'était tendu et houleux dès le départ; les collaborateurs n'étaient pas contents, ils ont mal vécu l'introduction de la fiche de signalement	-	-	il a fallu harmoniser les pratiques PPLS sur la base d'une équipe qui ne marchait pas bien; il y a eu introduction d'une fiche de signalement
5	en conférence des maîtres, présentation des règles de circulation de l'info et de la procédure, mais pas de la circulaire	oui, en soulignant les aspects les plus importants	-	-	oui	oui	pas de modification du fonctionnement antérieur, qui était déjà bon et qui date du début de l'OPS; il y a eu une discussion au sein du groupe de coordination
6	non (semble-t-il)	-	-	-	oui, il n'y a rien qui choque	oui	pas de changement car cela fonctionnait bien avant, sauf pour un établissement où il a fallu établir une procédure
7	oui, ils ont reçu la circulaire mais ne l'ont pas lue; ensuite cela a été repris en conférence des maîtres avec la présentation d'un document de signalement	oui, mais ils suivaient déjà les travaux des CORR et des Conseils PPLS	forte résistance à utiliser le document de signalement, mais aujourd'hui, meilleure compréhension et utilisation	la circulaire a suscité des craintes dans les équipes	-	oui, sauf pour la question des 3 séances. Ils sont libérés de l'obligation des listes aux directeurs	élaboration d'un document de signalement, qui est le résultat du manque de communication entre les PPLS et les enseignants (directeur)
8	introduction en conférence des maîtres mais avec un axe "procédure"	oui	la circulaire est considérée comme un plus par eux	les collaborateurs ont rencontré plusieurs fois un avocat pour discuter des principes	non, car ils souhaitent une communication en direct directeur-PPLS	l'avocat a accepté les principes, alors les collaborateurs se sont mis d'accord sur le contenu des rapports	élaboration d'une procédure avec un document de signalement en vigueur dans tous les établissements sauf un
9	oui, en conférence des maîtres	oui	-	compliqué!	oui	-	cela a généré une circulaire de transmission d'informations
10	circulaire présentée en conférence des maîtres avec une présence PPLS pour en discuter	oui, mais pense que rien n'a été fait dans les établissements scolaires	les principes sont acceptés	pas facile!	oui	cela a été accepté car c'est ainsi	-

* Le "-" signifie que ce point n'a pas été discuté lors de l'entretien

Tableau 4 : Procédures de signalement et évaluation

REGIONS	Fiche signalement	Ça marche?	Ce qui ne va pas	Différences par rapport aux directives cantonales	Place des directions dans la procédure
1	oui	non	la fiche de signalement est boycottée par les PPLS, donc pas de retour de l'info	procédure prévue par le collège de coordination pas suivie	_*
2	oui	oui	-	-	directions informées par les enseignants
3	oui	non	les enseignants tendent à inciter les parents à consulter de leur propre chef, donc à éviter de suivre la procédure de signalement, donc manque au niveau du retour de l'info	la fiche de signalement transite par le secrétariat de l'école avant d'aller au secrétariat PPLS; le retour de l'info se fait sur secrétariat de l'école et de l'enseignant	directions informées par les enseignants et par les PPLS pour le retour de l'info
4	oui, mais pas partout	non	les enseignants tendent à ne pas remplir la fiche de signalement, donc pas de retour de l'info; pas d'information aux parents par les enseignants sur collaboration PPLS-école	-	-
5	non, sauf un collège	oui, mais pas pour 1 établissement	dans l'établissement concerné, la hiérarchie n'est pas informée par les enseignants	selon les équipes, le retour d'info se fait lors de la réunion mensuelle direction-PPLS; sinon, c'est directement à l'enseignant	information par l'enseignant ou les PPLS
6	non	oui, sauf 1 établissement	-	fonctionnement en réseau dès le départ, donc les personnes concernées connaissent les infos	il y a un représentant de la direction dans le réseau; donc information dès le départ
7	oui	non	les enseignants et PPLS oublient d'utiliser la fiche	la fiche remplie par l'enseignant va à la direction avant d'aller chez les PPLS. Ces derniers indiquent au bout d'un mois si les parents n'ont pas pris contact	-
8	oui	non	les enseignants du primaire n'utilisent pas la fiche, donc les PPLS ne la restituent pas en retour. Les enseignants ne font pas suivre l'info à leur hiérarchie; les enseignants n'informent pas toujours les parents de la collaboration	-	directions informées par les enseignants
9	oui	non	les enseignants ne transmettent pas les informations à leur hiérarchie et souvent ne remplissent pas la fiche de signalement	dans un établissement secondaire, le PPLS peut voir une fois les enfants sans avertir les parents. En cas de refus de consultation de la part des parents, la direction prend contact avec eux.	directions informées par les enseignants
10	non	oui	-	le secrétaire PPLS pose aux parents la question du retour de l'info à l'école	-

* Le "-" signifie que ce point n'a pas été discuté lors de l'entretien

On terminera par le constat que, dans les régions où la collaboration entre l'école et les PPLS fonctionne bien, les modalités de collaboration avaient été discutées, négociées et mises en œuvre au moment de la création de l'OPS, donc bien avant l'envoi de la circulaire du Département ; par conséquent, les modalités n'ont pas été modifiées par cette dernière. Si la communication fonctionne bien sans fiche, cela tient à une vision commune des compétences et des champs d'action de chacun. Introduire une fiche ne pouvait guère remplacer cette concertation, bien au contraire, mais la supprimer maintenant ne réduirait pas les tensions entre partenaires insatisfaits de la qualité de la communication. Il faut aussi souligner que, dans la plupart des cas, ce ne sont pas les PPLS qui ne « jouent pas le jeu », mais les enseignants qui préfèrent ne pas utiliser la fiche. Une analyse approfondie de ces réticences devrait être effectuée. De fait, la circulaire place les enseignants au centre de la communication entre PPLS et école, alors même qu'ils ne souhaitent visiblement pas assumer ce rôle.

Les missions des PPLS

Il était demandé aux RPPLS et aux PRES quelles étaient, selon eux, les missions principales des PPLS. Nous avons examiné leurs réponses en portant notre attention sur l'orientation de ces missions, les activités effectuées par les PPLS et leur distance, par rapport à l'école, reflétée par ces réponses (voir tableau 5).

Le premier point concerne l'orientation des missions des PPLS. Dans la plupart des régions, c'est l'aide à l'enfant ou l'élève qui est centrale (par exemple dans les régions 1, 2, 3 et 8). Dans certains cas, ces deux termes sont considérés comme des synonymes mais, dans d'autres cas, le choix d'un terme plutôt que l'autre est délibéré : certains PRES souhaitent une centration sur l'élève (et non l'enfant), ce qui implique une focalisation sur des problématiques scolaires ; certains RPPLS précisent au contraire que l'attention est portée sur l'enfant (et non l'élève), car nombreuses sont les problématiques qui dépassent le cadre scolaire. Parmi ces RPPLS, trois précisent qu'un élargissement des missions existe (régions 2 et 10) ou devrait être envisagé (région 3). Dans les autres régions (n^{os} 4, 6, 7 par exemple), les RPPLS considèrent que les missions de leur service débordent la sphère de l'élève et portent aussi sur des éléments de l'environnement scolaire.

Concernant les activités des PPLS, on observe une grande variété de réponses. On retiendra, du côté des PRES, l'idée, régulièrement exprimée, que des activités telles que la communication, la collaboration et la participation à des groupes (par exemple le *groupe prévention*) font partie des missions des PPLS. Du côté des RPPLS, on notera tout d'abord que deux d'entre eux considèrent que les missions (ou prestations) des PPLS ne sont pas encore clairement fixées (régions 7 et 9) au niveau cantonal. Sinon, comme chez les directeurs, on retrouve dans la plupart des réponses des RPPLS la même importance accordée aux activités de collaboration, au travail pluridisciplinaire ou encore à la participation à des groupes (par exemple aux réseaux). Dans certains cas, la collaboration semble déjà effective (par exemple dans les régions 4 et 5), alors que, dans d'autre cas, il s'agirait de développer les pratiques dans ce sens (régions 1 et 3).

En ce qui concerne la distance entre l'école et les PPLS, plusieurs PRES soulignent que le « S » du PPLS n'est pas assez pris en compte par les psychologues ou les logopédistes. Ils regrettent en cela un défaut d'intégration du travail effectué par ces

Tableau 5 : Les missions des PPLS

REGIONS	Orientation des missions PPLS selon les PRES	Orientation des missions PPLS selon les RPPLS	Activités des PPLS selon les PRES	Activités des PPLS selon les RPPLS	Distance école – PPLS selon les PRES	Distance école – PPLS selon les RPPLS
1	actuellement sur l'élève, mais il faudrait plus	actuellement, centration sur les élèves	prise en charge des enfants en difficulté, mais devrait aussi être personne ressource pour enseignants et directeurs	il faudrait que la part de travail transversal (collaboration) augmente	-*	-
2	le PPLS doit être au service de l'établissement, i.e. l'enfant dans son contexte	l'enfant et sa famille. Aide possible aux enseignants (pas de supervision)	-	fixées par la loi, le GIPSE et le mémorandum entre autres	-	la collaboration repose sur le partage; la relation doit rester symétrique sinon on tombe dans une relation inégale
3	la centration est sur l'élève	centration actuelle sur l'enfant mais les missions de collaboration sont à développer	-	le travail se situe clairement à un niveau pluridisciplinaire, mais c'est à développer	-	dans le nouveau modèle (collaboration école-PPLS) : le PPLS n'est plus assimilé à un outil à la disposition du directeur
4	la mission est large et globale et comprend le soutien aux enseignants	-	participation aux différents groupes, prévention, cellule de crise, intervention en classe, etc.	c'est un travail avec les enseignants et les autres intervenants du contexte scolaire	-	c'est un psy en milieu scolaire
5	l'enfant est au centre et on admet que cela puisse aider indirectement l'enseignant	contexte scolaire mais pas forcément des problématiques scolaires	entre autres : observations en classe, dépistage logo, groupe de permanence	travaille avec les autres intervenants du contexte scolaire; a un rôle dans la circulation de l'information et comment elle circule	le s de PPLS veut dire que les PPLS sont dans l'école	le PPLS est une plate-forme entre l'école, la famille et les spécialistes; c'est un psy en milieu scolaire
6	pas uniquement centrée sur l'élève	pas exclusivement centrée sur les élèves	fait une analyse des situations; établit des bilans; transmet des infos permettant la collaboration	mettre en œuvre un maximum d'activités permettant à l'enfant de rester en classe	le PPLS a ses bureaux dans l'établissement et il fréquente la salle des maîtres	-
7	pas uniquement centrée sur l'élève	-	-	les prestations sont actuellement en discussion, mais pas de psychothérapie, plutôt : accueil, bilans, suivis, orientation	PPLS sont invités à partager la vie de l'école et ont accès aux informations communiquées aux enseignants	idée que les PPLS se situent dans l'école, mais ne connaît pas les pratiques
8	actuellement au service de l'élève, mais ça pourrait s'élargir	centration sur l'enfant et sa famille	doivent s'occuper du bien-être des élèves à l'école en vue d'améliorer les apprentissages	les PPLS participent aussi à la vie de l'école en participant aux équipes, réseaux, etc.; certains font des activités dans des classes	les PPLS devraient être au service de l'école	les PPLS doivent donner un point de vue différent de celui de l'école, centré sur l'enfant et la famille; il ne s'agit pas d'adapter l'enfant au moule de l'école
9	-	tension entre participation dans l'école et centration sur l'enfant et sa famille	principalement connaissance des dossiers, communication avec les pairs, établissement de rapports, collaboration au sein des colloques	la réponse est floue car l'OPS est en pleine construction et le socle commun n'est pas encore établi	-	apporter un autre regard que celui de l'école est nécessaire
10	-	avant tout sur les élèves, mais aussi collaboration dans l'établissement	principalement, établissement de bilans, proposition de pistes dans le cadre des réseaux, travail avec les familles, suivi d'enfants, personne ressource dans autres situations	réalisation des missions attendues par l'Office : p. ex. traitement, soutien et évaluation. Mais ils en font plus en participant à toutes les structures de collaboration	ce sont des psy intégrés au milieu scolaire	les PPLS réalisent les missions fixées par l'OPS

* Le "-" signifie que ce point n'a pas été discuté lors de l'entretien

professionnels avec les réalités de la vie scolaire. Plusieurs autres réponses des PRES — avec l'emploi de termes tels que « dans » l'école ou l'établissement, « participer à la vie » de l'école, « au service de », « intégrés au milieu scolaire » — reflètent le souhait d'une plus forte assimilation du PPLS à la vie scolaire. Les réponses des RPPLS traduisent davantage une recherche de distance vis-à-vis de l'école. Cette idée est clairement exprimée par le responsable de la région 3 (« le PPLS n'est plus un outil à disposition du directeur »). Mais des considérations telles que « autre regard », « point de vue différent », « plate-forme entre... » ou encore « partage et symétrie » vont dans le même sens.

La double hiérarchie

L'une des questions de l'entretien abordait les différents aspects liés aux responsabilités hiérarchiques en présence. Nous avons tout d'abord examiné si l'existence d'une hiérarchie propre aux PPLS était acceptée, puis nous avons tenté de comprendre le fonctionnement hiérarchique des PPLS, enfin, nous avons regardé quels étaient les avantages et les désavantages liés à l'existence de cette nouvelle hiérarchie. Pour ces trois pistes d'analyse, nous avons croisé les perceptions des RPPLS et des PRES. Les données, relatives à ces points, sont présentées dans les tableaux 6 et 7.

Dans la moitié des régions (tableau 6, colonnes 1 et 2), on observe l'acceptation claire d'un ordre hiérarchique propre aux PPLS de la part des PRES, confirmée par une impression d'être accepté selon les RPPLS (régions 3, 4, 5, 6, 10). Toutefois, trois d'entre eux nuancent leur réponse, en remarquant que certains directeurs d'établissement ont éprouvé des difficultés à faire ce passage, ou en s'étonnant que certains PPLS aient de la peine à respecter le « territoire » du directeur. On relève encore avec intérêt que, dans les trois cas où le RPPLS a nuancé sa réponse (régions 3, 4 et 10), les PRES ont porté un regard critique sur le fonctionnement hiérarchique au sein de l'école, par exemple en parlant de problèmes de pouvoir chez certains de leurs collègues, ou en se questionnant sur le bon fonctionnement de la hiérarchie directeur-enseignants dans certains cas.

Dans l'une des régions (n° 8), il y a clairement refus d'une hiérarchie propre aux PPLS, refus qui englobe l'existence même de deux services, l'un qui gère l'école obligatoire (et « ordinaire ») (DGEO) et l'autre l'enseignement spécialisé et l'aide à la formation (SESAF). Dans les quatre dernières régions (n°s 1, 2, 7 et 9), la réponse est à la fois oui et non (ou ni oui ni non), ce qui peut se traduire par : « c'est ainsi, il faut faire avec, mais on préférerait administrer les PPLS ! » Dans tous ces cas, sauf un, la perception des RPPLS correspond à la réponse des PRES; dans la région qui fait exception, le RPPLS exprime une impression de respect de part et d'autre, alors même que le PRES a fourni une réponse plus mitigée.

En ce qui concerne le fonctionnement hiérarchique des PPLS (tableau 6, colonnes 4 et 5), on relèvera qu'il est bien défini, (re)connu et accepté dans six régions, aux dires des RPPLS (régions 2, 3, 4, 5, 6, et 10). En revanche, dans quatre régions, ces responsabilités hiérarchiques ne sont pas pleinement assumées. En effet, il apparaît que, selon les régions, la responsabilité hiérarchique n'est pas reconnue par les collaborateurs (région 1), ou qu'elle ne paraît pas bien assumée par le responsable régional (n°s 7, 8 et 9) ; ce dernier constat est attesté par des assertions telles que

Tableau 6 : Acceptation de l'ordre hiérarchique PPLS et fonctionnement

REGIONS	Acceptation des 2 ordres hiérarchiques par les PRES	Impression de l'acceptation de l'ordre hiérarchique PPLS	Regard des PRES sur leur propre hiérarchie	Regard PRES sur hiérarchie ppls	Description, par les RPPLS, du fonctionnement hiérarchique PPLS
1	ne dit ni oui ni non	ne dit ni oui ni non	.*	doute sur le contrôle exercé par le responsable régional	les hiérarchies PPLS sont bien connues et déterminées, mais il n'est pas suivi par ses collaborateurs, ni considéré comme interlocuteur clinique. Ses collaborateurs travaillent comme des privés à l'école
2	oui/non, il faut faire avec	oui, a l'impression d'un respect de part et d'autre	-	impression globalement que les PPLS sont bien contrôlés mais quelquefois a des doutes (de cas en cas)	la hiérarchie est bien définie et connue
3	Oui	oui, mais c'est difficile pour certains directeurs qui préféreraient pouvoir disposer des PPLS à leur guise	voit que les responsabilités hiérarchiques ne sont pas bien établies dans certains établissements (par rapport aux relations école-PPLS)	la hiérarchie PPLS semble bien fonctionner	c'est lui qui contrôle et fixe les exigences de son équipe (tâches, délais, etc.). Mais il y a aussi une réflexion d'équipe, par ex. sur la circulation de l'info à l'interne
4	Oui	oui/non, ce n'est pas clair, y.c. chez les PPLS qui ont aussi parfois des difficultés à respecter le territoire des directeurs	remarque que certains directeurs regrettent l'ancien système et ont un sentiment de perte de maîtrise	pas de remise en question de la double hiérarchie	le pouvoir du responsable PPLS est bien accepté par les collègues PPLS. Mais il y a plus d'exigences et de contrôle à l'encontre des collaborateurs, ce qui n'est pas forcément bien accepté par tous
5	Oui	oui	-	la hiérarchie est fixée par l'organigramme; impression de contrôle	le contrôle existe, il y a eu rédaction, pour la 1re fois, d'un rapport d'activité
6	Oui	oui	-	impression de contrôle exercé par responsable PPLS et fonctionnement école-PPLS	il y a une hiérarchie pluridisciplinaire (collège de coordination) formée par le responsable régional + les référents par profession. La hiérarchie est bien définie, connue et acceptée; elle est plus efficace qu'avant, plus cohérente, logique et dynamique.
7	oui/non. C'est accepté, mais préférerait être l'administrateur des PPLS	oui/non. Mais a parfois l'impression d'une tentative de mainmise sur les PPLS par les directeurs	-	doutes sur le contrôle exercé par le responsable PPLS	il y a un contrôle souple exercé par le chef régional, i.e. surtout sur le relevé des heures de travail, des listes d'attente et des demandes. Beaucoup d'autonomie est laissée aux équipes et aux personnes
8	non, et cela y compris sur fait qu'il y ait deux services	non, voit que la double hiérarchie n'est pas acceptée par les directeurs	-	sentiment qu'il n'y a pas de contrôle du côté PPLS	le contrôle se fait par les responsables d'équipe + le secrétariat; forte identité des équipes qui exercent un autocontrôle. Un groupe des responsables d'équipe collabore avec le responsable PPLS pour le fonctionnement, etc.
9	oui/non, il faut s'y faire!	oui/non. Respect de la hiérarchie PPLS mais aussi douloureux pour certains directeurs d'imaginer une autre hiérarchie	-	la gestion du groupe de 50 personnes est difficile pour le responsable PPLS	il y a 4 chefs d'équipe qui se partagent le temps de responsable; essai de responsabilité par tournus mais cela n'a pas marché! La responsabilité clinique se situe dans le cadre des équipes; lui est responsable administratif
10	Oui	oui, mais pour certains directeurs, cela a été difficile	il y a des directeurs qui ont un problème de pouvoir	-	la hiérarchie est bien définie, connue et acceptée. Les exigences sont fixées par l'OPS et lui-même; en cas de constat de manquement, il intervient

* Le "-" signifie que ce point n'a pas été discuté lors de l'entretien

« contrôle souple », « contrôle par le responsable d'équipe et le secrétariat » ou encore « responsabilité par tournus ». Les propos des PRES entrent globalement en correspondance avec ce constat : en effet, ceux qui ressentent une impression de contrôle hiérarchique du côté PPLS appartiennent aux régions où la position hiérarchique est clairement assumée par le RPPLS, alors que, à l'inverse, c'est un doute qui est exprimé à ce propos dans les régions où la position hiérarchique semble moins claire.

Il est évident qu'une trop faible cohésion au sein des PPLS, en raison de conceptions du travail différentes ou de réticences à l'égard de la hiérarchie interne ou de son responsable, ne permet pas de montrer aux directeurs les avantages de cette nouvelle organisation. Elle peut apparaître en ces cas, au contraire, comme une difficulté supplémentaire pour établir une bonne collaboration. La question de l'autorité supérieure à l'entité PPLS n'a pas été explicitement abordée. Néanmoins, on remarque que les réponses de la plupart des PRES font référence au RPPLS, parfois avec une référence à l'OPS (ou à un responsable politique). Une région se distingue tout particulièrement de ce schéma : dans la région 8, il est dit que le RPPLS n'est que « l'exécutant » de décisions prises par les directeurs d'établissement au niveau du collège de coordination.

Enfin, abordons la question des avantages et désavantages qui peuvent résulter d'une hiérarchie propre aux PPLS (voir tableau 7). Quatre PRES considèrent qu'une hiérarchie propre aux PPLS est un avantage (c'est une « bonne chose, une évidence ! », « c'est légitime », etc.) ; pour deux d'entre eux, l'avantage réside dans le fait d'être déchargé ou de ne plus avoir le souci d'administrer les PPLS. Pour les deux autres responsables, il y a davantage de contrôle sur le travail des PPLS, ce qui a amené plus d'efficacité ; autrement dit, une hiérarchie liée aux compétences professionnelles représenterait plutôt un « garde-fou » utile. Les autres PRES tendent à trouver désavantageux l'existence d'un ordre hiérarchique propre aux PPLS. Par exemple, ils remarquent que la marge de manœuvre des directeurs est diminuée, qu'ils ne peuvent plus rien dire aux PPLS (ils ne peuvent plus les convoquer ou leur demander un rapport), ils n'ont plus de contact direct et de complicité, ils doivent passer par le responsable hiérarchique en cas de problème et « ça alourdit tout », ils ne peuvent pas définir les priorités pour l'établissement, etc. En bref, il y a une impression de perte de maîtrise.

De leur côté, les RPPLS tendent à considérer qu'une hiérarchie PPLS présente des avantages ; six responsables sont dans ce cas, alors que quatre de leurs collègues ne se prononcent pas sur ce point. Parmi les avantages mentionnés, on trouve : le renforcement de la possibilité d'apporter un autre regard, un autre point de vue ou de se positionner comme tiers dans la relation école-famille ; le fait de pouvoir offrir une écoute de qualité dans un territoire autre que celui de l'école ; le fait d'être identifié comme extérieur à l'école, ce qui rend possible un autre contact avec les familles ; le fait d'avoir dû réfléchir au rôle du PPLS et de devoir se positionner ; l'augmentation des exigences et du contrôle pour les PPLS. Bien que les RPPLS ne voient pas de désavantage à leur nouvelle situation, l'un d'entre eux observe que l'augmentation des exigences et du contrôle dans le cadre d'une hiérarchie professionnelle a été mal vécue par certains collaborateurs PPLS qui trouvent que leur marge de manœuvre s'est amoindrie.

Tableau 7 : Avantages et désavantages d'une hiérarchie propre aux PPLS

REGIONS	Avantages d'une hiérarchie PPLS propre selon les PRES	Avantages d'une hiérarchie PPLS propre selon les RPPLS	Désavantages d'une double hiérarchie selon les PRES ou RPPLS
1	aucun avantage mentionné	aucun mentionné	pose le problème des ordres multiples lorsque cela ne fonctionne pas (PRES)
2	la hiérarchie de métier est logique	-	que les psy dépendent d'une autre hiérarchie peut être source de difficulté. La marge de manœuvre est diminuée, on peut moins les solliciter; les priorités ne sont pas définies par l'établissement; en cas de problème, on doit passer par le responsable hiérarchique (PRES)
3	-	une structure propre aux PPLS, c'est une bonne idée car cela permet d'apporter un autre point de vue	-
4	une hiérarchie liée aux compétences professionnelles est légitime; c'est un garde-fou plus qu'un obstacle	c'est un bienfait de la cantonalisation que d'avoir créé une différence entre l'école et les PPLS. Ça permet d'être un tiers. Comme le cahier des charges est moins libre qu'avant, il a fallu réfléchir au rôle PPLS et se positionner. Maintenant, les exigences sont plus précises et il y a plus de contrôle	pour certains directeurs, c'est vécu comme une perte de maîtrise (PRES). L'augmentation des exigences et du contrôle est mal vécu par certains PPLS qui trouvent que leur marge de manœuvre est moindre (RPPLS)
5	c'est un plus car il y a maintenant un contrôle par les pairs sur le travail, ce qui a amené plus d'efficacité (par ex. sur la facturation de la logopédie)	ça ne serait pas bon d'être sous le contrôle des directeurs car il faudrait leur rendre des comptes; que feraient-ils de tout cela?	-
6	avantage pour le directeur qui n'a plus le souci d'administrer les PPLS mais peut simplement demander un service	c'est un plus : ça garantit une certaine qualité d'écoute dans un territoire autre que l'école et par un organe neutre	-
7	ne voit pas l'utilité d'une hiérarchie propre aux PPLS; pense qu'ils étaient tout aussi indépendants dans l'ancien système	nécessaire pour séparer aspects scolaires-PPLS; c'est une force. Permet de construire espace de collaboration. PPLS=dedans et dehors : possibilité autre contact avec familles	-
8	pas d'avantage	-	les directeurs ne peuvent plus rien dire aux PPLS, ils ne peuvent plus les convoquer; ça empêche les contacts directs, alourdit tout et empêche toute complicité. Donc c'est une perte d'efficacité (PRES)
9	aucun avantage mentionné	-	cela n'a rien apporté, il faut que cela puisse fonctionner. Il faut essayer de retrouver le fonctionnement antérieur (PRES)
10	c'est une bonne chose, une évidence! Ça décharge les directeurs et on peut y recourir quand il y a un différend	importance d'une structure hiérarchique propre aux PPLS. Ils peuvent répondre aux missions en étant identifiés comme extérieurs à l'école. Autre regard	-

* Le "-" signifie que ce point n'a pas été discuté lors de l'entretien.

Les difficultés rencontrées dans la collaboration établissement scolaire-PPLS

Un des points de l'entretien concernait les principales difficultés rencontrées dans la collaboration entre les établissements scolaires et les PPLS. Nous avons tout d'abord examiné, pour chaque région, si des difficultés étaient évoquées ; puis nous avons examiné si les difficultés mentionnées se situaient plutôt du côté des établissements scolaires ou des PPLS ; enfin nous avons répertorié les difficultés les plus fréquemment mentionnées.

Tableau 8 : Difficultés mentionnées par les directeurs, présidents de régionale (PRES), et par les responsables régionaux de PPLS (RPPLS)

	Par PRES (N)	Par RPPLS (N)	N total de personnes	N total de régions
Listes d'attente, forte demande	4	6	10	8
Attentes par rapport aux PPLS	2	5	7	5
Communication entre enseignants ou entre enseignant et direction d'établissement	1	2	3	3
Organisation interne des PPLS	2	2	4	3
Contrôle des directeurs sur les PPLS	2	1	3	2
Communication entre enseignants et PPLS	1	1	2	2
Listes d'enfants suivis	2	-	2	2
Secret professionnel, rétention d'info	1	1	2	1
Organisation et gestion des réseaux	-	1	1	1
Prise en charge par les enseignants d'enfants avec handicap caché	-	1	1	1
Absence d'échanges entre les régions	-	1	1	1
Communication entre PPLS	1	-	1	1
Définition des rôles dans l'approche systémique	1	-	1	1

Dans l'une des régions (n° 6), il n'y a pas de difficulté, et cela tant aux yeux du RPPLS que de ceux du PRES (données non présentées). Trois PRES considèrent qu'il n'y a pas de difficulté dans leur région, alors que leurs homologues PPLS en mentionnent (régions 4, 9 et 10). Enfin, un nombre plus ou moins important de difficultés sont décrites dans les six autres régions (nos 1, 2, 3 5, 7 et 8). Ces difficultés, selon la plupart des PRES, sont surtout attribuables aux PPLS ; un seul responsable (région 7) tend à exprimer une compréhension interactive des difficultés qu'il énumère. Les RPPLS situent les difficultés autant du côté PPLS que des établissements scolaires. Par exemple, un RPPLS relève le problème des listes d'attente, qui résulte, selon lui, à la fois d'une forte demande de la part des enseignants et à la fois de la difficulté des PPLS à traiter des situations de plus en

plus complexes sur un plan culturel (par exemple les problèmes migratoires) et psychosocial (par exemple la complexité de certaines situations familiales).

La présence de listes d'attente est la difficulté la plus fréquemment mentionnée (tableau 8) : ce point est évoqué par le RPPLS ou le PRES (ou les deux) de huit régions. Une autre difficulté mentionnée dans plusieurs régions se situe au niveau des attentes à l'égard des PPLS. Par exemple, un PRES remarque que les enseignants voient un peu les PPLS comme des « sauveurs » ; ils tendent donc à recourir trop vite au « psy », alors même qu'ils devraient être capables de prendre eux-mêmes des décisions. On trouve encore, dans plusieurs régions, des difficultés touchant à l'organisation interne des PPLS, la communication entre les enseignants et leur hiérarchie (ou entre enseignants), l'absence de contrôle pouvant être exercé par les directeurs sur les PPLS (ou le contrôle que certains directeurs cherchent à exercer sur les PPLS) et l'absence de listes d'enfants suivis.

Le refus de communication à l'école et la « règle des trois séances »

Dans la circulaire de septembre 2006, il est précisé que le nombre de consultations est limité à trois pour les parents qui refusent que soit communiquée à l'école leur démarche auprès du service PPLS ; dans les cas où l'interruption ne peut être immédiate, le responsable régional doit être averti pour donner son accord à une prolongation. La question porte dès lors sur la fréquence de ces situations et l'application de la « règle des trois séances ». Dans le tableau 9 se trouve un résumé des réponses des différents locuteurs sur ces points.

En ce qui concerne la fréquence des refus de communication, six RPPLS estiment qu'ils sont rares (« pas souvent », « cela arrive », « peu fréquent », etc.), alors qu'un RPPLS (région 2) remarque qu'ils sont fréquents dans sa région (« il y a souvent des refus »). Les positions exprimées par les RPPLS tendent à indiquer qu'une réflexion sur la collaboration avec l'école fait partie de la prise en charge initiale. De leur côté, les PRES parlent peu de ce point, vraisemblablement parce qu'ils ne connaissent pas précisément la situation.

Le nombre d'enfants soumis à l'application de la règle des trois séances varie d'une région à l'autre : durant ces dernières années, il n'y a eu aucun cas dans l'une des régions (n° 7), un seul dans deux régions (n°s 6 et 4), entre 3 et 5 dans deux régions (n°s 8 et 9). Ailleurs, la fréquence n'est pas spécifiée, ou le responsable dit ne pas avoir d'information à ce sujet. Remarquons qu'un dépassement des trois séances peut survenir sans que le responsable régional en soit informé. Deux RPPLS expriment une position favorable à cette règle (régions 6 et 8), la considérant comme pertinente dans la mesure où elle permet de donner une limite temporelle claire. Un RPPLS (région 9) se positionne plutôt contre cette règle avec l'argument qu'il faudrait que les familles en crise avec l'école puissent justement être prises en charge par des professionnels (les PPLS) qui font partie du système scolaire. Les autres responsables ne se disent pas opposés à cette règle ; toutefois, il y a deux cas où davantage de souplesse est nécessaire, selon eux : les familles, en conflit avec l'école, qui nécessitent que l'on prenne du temps pour travailler sur la demande et définir les informations à transmettre à l'école ; les adolescents pour qui déjà la transmission d'informations aux parents est problématique. Dans cet ordre d'idées, un des responsables propose que la règle soit « qu'un cas ne peut être suivi que si l'école peut être introduite à un moment ou un autre ».

Tableau 9 : Refus de communication avec l'école et « règle des trois séances »

REGIONS	Fréquence des refus (RPPLS)	Position des RPPLS	Position des PRES	Fréquence de la règle des 3 séances (RPPLS)	Position des RPPLS	Position des PRES
1	rare (env. 5% des cas)	les PPLS sont plus méfiants que les parents sur ce que l'école peut faire avec les informations. Crainte du regard des autres par PPLS?	ne sait pas	ne sait pas	-*	ne sait pas
2	il y a souvent des refus	souvent, parents ne donnent pas non plus suite au signalement	-	responsable avertit s'il y a besoin de plus de séances, prend sur lui de laisser un dépassement	directive en principe appliquée. Mais il faut du temps parfois pour travailler sur la demande (ou négocier quelle info sera transmise à l'école). Si pas de lien avec l'école, alors il faut conseiller de consulter ailleurs	ne sait pas qu'en penser
3	cela arrive	dans ce cas, il y a discussion avec les parents sur ce point. Il faut parfois du temps pour aborder cette question	-	-	il faudrait modifier cette règle et calculer en mois plutôt qu'en nombre de séances. Il faut parfois du temps pour travailler sur demande	ne connaissait pas cette règle, aucun cas à sa connaissance
4	1-2 cas	en cas de refus, il faut réfléchir sur le suivi le plus adéquat, extérieur ou pas	ne connaît pas fréquence mais dans ce cas, il y a toujours une discussion de ces infos avec les parents et les enfants pour savoir si transmission ou pas	1 seul cas	il faut une certaine souplesse, surtout avec les ados; il faut souvent plus de 3 séances. Bémol par rapport à cette règle : c'est un problème pour les parents peu favorisés n'ayant pas les moyens de consulter en privé	règle improductive et non pertinente. Il faut le temps nécessaire (5-6 séances?) pour construire une passerelle
5	-	-	situation rare à sa connaissance	parfois font plus de 3 séances, mais pas très souvent	la question de la collaboration se pose toujours lors du 1er entretien, même sans consigne du département	ne connaît pas de situation de cette nature
6	pas souvent	-	le principe de confidentialité doit être respecté mais ça pose le problème quand le problème est scolaire. Une information doit être faite à l'école	un seul cas	bonne mesure qui a l'avantage d'être claire; il faut donner des limites temporelles aux parents qui ont besoin de temps pour décider	-
7	-	-	-	jamais	-	ne sait pas combien mais s'ils sont nombreux, c'est embêtant à cause des listes d'attente. Pense que les parents sont en général confiants et même contents que les divers professionnels travaillent ensemble
8	peu fréquent	la liberté de choix est relative selon les directives. Il faut assurer que ne sont transmises que les informations qui concernent l'école	-	3-4 cas, parfois sans demande au responsable PPLS	règle pertinente, rarement utilisée. Utile pour les ados ou les parents en conflit avec l'école	c'est pertinent de mettre un signal pour dire aux parents qu'ils ne peuvent pas faire n'importe quoi. Qu'importe le nombre de séances, c'est la limite qui importe
9	-	-	-	peu de cas, 4-5 en tout, avec contrôle du chef régional	il faudrait justement que les PPLS puissent suivre les familles en pétard avec l'école	pas enchanté par cette règle; si les parents ne veulent pas de communication, alors c'est l'échec de la communication. Mais pense que cela est rare
10	rare	-	-	-	il y a des situations où cette règle ne va pas : avec les ados ou en cas de conflit avec l'école. Il faudrait, comme règle : on ne peut suivre une situation que si l'école peut être introduite à un moment donné (il faut tenir compte de la dimension temporelle)	un seul cas à sa connaissance

Tableau 10 : Modifications proposées par les PRES et des RPPLS

REGIONS	Responsables des régionales de directeurs (PRES)	Responsables PPLS (RPPLS)
1	Il faut une mise au pas de la part de la haute hiérarchie; il faut retravailler le cahier des charges des PPLS; il faut développer une culture commune entre l'école et les PPLS	Il faut des consignes cantonales, autour de la trace écrite, devant être appliquées par tous; il faut des actes de force en cas de non-application des consignes (blâme, etc.)
2	Des directives écrites peuvent être utiles en cas de besoin mais elles ne font pas tout	Il faut augmenter le soutien aux pédagogues, déjà au niveau de la formation (HEP); il faut développer une culture de supervision pour les enseignants
3	Il faut que les PPLS soient dans l'établissement; il faudrait une présentation claire de la circulaire par les responsables PPLS régionaux avec une clarification des missions; le fait qu'il y ait deux chefs de services, ça sépare	Le responsable PPLS régional doit pouvoir jouer un rôle de médiateur dans la collaboration entre l'école et les PPLS; il faut renforcer la collaboration directe entre l'école et les PPLS
4	-*	-
5	Il faudrait que les PPLS précisent leurs règles déontologiques et définissent certaines de leurs pratiques; il faut mettre le "s" de PPLS plus en avant; il faut se garantir la confidentialité des informations entre professionnels; il faut alléger la procédure pour obtenir un rapport PPLS écrit	-
6	Si on est d'accord sur ce qu'est la psychologie scolaire, alors les directives de la circulaire vont de soi	-
7	-	-
8	Il faut une direction plus autoritaire et des sanctions pour ceux qui ne respectent pas les directives; il faut reprendre la notion de confidentialité quitte à revoir les lois et règlements; il faudrait pouvoir disposer plus facilement de rapports écrits des PPLS	Il faut garder la fiche de signalement; il faudrait pouvoir parler du travail des PPLS et préciser quelques principes (par exemple, celui de confidentialité)
9	Il faut maintenir la fiche de signalement car elle rend service dans des cas marginaux	Il faut que les directeurs fassent l'information aux enseignants; la collaboration doit se faire mais l'utilisation d'une fiche de signalement n'est pas utile
10	Il faut que la communication soit directe et fonctionne sur la confiance; la directive est caduque, mais pas contraignante	Il n'est pas utile d'édicter des règles strictes; il faudrait plutôt identifier les besoins de collaboration; il faut plus de symétrie entre les spécialistes de la pédagogie et les spécialistes PPLS; il faut que les enseignants apprennent à parler de manière adéquate de leurs "cas"

* Le "-" signifie que ce point n'a pas été discuté lors de l'entretien

Comme pour le point précédent (refus), les PRES s'expriment moins que leurs correspondants RPPLS au sujet de cette règle. Pour l'un, peu importe le nombre de séances, ce qui compte c'est la limite ; pour un autre, c'est une règle improductive, car il faut avoir le temps nécessaire de construire une passerelle ; un autre encore se dit « pas enchanté » par cette règle car elle signifie l'échec de la communication.

Modifications à apporter à la circulaire départementale

Au terme de l'entretien, nous demandions si des modifications pouvaient être apportées aux règles énoncées par la circulaire départementale dans le but de favoriser un meilleur fonctionnement. Nous présentons, dans le tableau 10, les propositions des RPPLS et des PRES.

Pour trois PRES, c'est le principe même (donc l'existence) de la circulaire qui peut se discuter ; selon leurs propos, « ça peut être utile, mais ça ne fait pas tout », « c'est pas utile » ou encore « c'est caduque, mais pas contraignant ».

Les modifications les plus fréquemment énoncées portent sur les relations entre les PPLS et l'école ; par exemple, il est question de culture commune à développer entre l'école et les PPLS (région 1), de communication et de collaboration plus directe entre ces deux entités (régions 3 et 10) ou encore de symétrie dans les relations école-PPLS (région 10). Des modifications régulièrement proposées concernent plus spécifiquement les PPLS, en suggérant, par exemple, que le cahier des charges soit précisé (région 1) ou qu'un principe comme celui de la confidentialité soit retravaillé (région 8). D'autres modifications, moins nombreuses, s'adressent à la haute hiérarchie (qui devrait en particulier affirmer davantage son autorité) ou aux professionnels de l'école (qui devraient être, par exemple, plus soutenus).

En comparant les réponses des RPPLS à celles des PRES, on constate que les modifications proposées par ces derniers touchent principalement les PPLS, alors que celles des RPPLS concernent davantage les professionnels de l'école ou les relations entre les PPLS et l'école. On voit aussi qu'aucun intervenant ne suggère une modification de la procédure et qu'ils sont en revanche nombreux à souhaiter une meilleure cohérence dans les relations, soit par un travail commun, soit par une intervention contraignante de l'autorité.

2.1.3 COMPARAISON DE RÉGIONS SE SITUANT AUX EXTRÊMES D'UN CONTINUUM ALLANT D'UN « BON » À UN « MAUVAIS » FONCTIONNEMENT

Pour mieux cerner les éléments susceptibles de favoriser ou, au contraire, d'entraver la circulation de l'information concernant le suivi des élèves, nous avons procédé à la comparaison de trois régions dont le fonctionnement peut être considéré comme « bon » à trois régions dont le fonctionnement peut être qualifié de « mauvais ». Les aspects retenus dans notre analyse comparative, qui correspondent aux thématiques précédentes, figurent dans la colonne de gauche du tableau 11.

Quelle que soit la qualité du fonctionnement (« fonctionnelle » ou « dysfonctionnelle »), il existe des variations dans les relations selon les personnes ou les établissements ; toutefois, dans les régions fonctionnelles, les relations tendent à être considérées globalement comme bonnes, alors que, dans les trois autres régions, il est relevé le fait que ces relations peuvent être mauvaises.

L'accueil réservé à la circulaire départementale par les équipes PPLS n'a pas forcément été meilleur d'un côté ou de l'autre. Toutefois, on relève que les principes de cette circulaire sont acceptés par les PPLS et les directeurs des régions « fonctionnelles », alors qu'ils ne le sont que partiellement dans les trois autres régions. Dans ces derniers cas, et malgré ces refus, la circulaire a entraîné une modification des pratiques par l'introduction d'un document de signalement. Dans les autres régions, les procédures fonctionnent selon les modalités antérieures, lesquelles découlent d'un travail de réflexion et d'élaboration effectué au moment de la création de l'OPS.

Tableau 11 : Comparaison de régions « fonctionnelles » et « dysfonctionnelles »

	Régions « fonctionnelles » (régions 5, 6, 10)	Régions « dysfonctionnelles » (régions 1, 8, 9)
Relations école-PPLS (tabl. 2) Qualité des relations école-PPLS	Plutôt bonnes avec variations	Grandes variations, parfois pas bonnes
Introduction de la circulaire (tabl. 3) Accueil par les PPLS Acceptation des principes par PPLS Acceptations des principes par les directeurs Changements apportés par circulaire	Pas facile Oui Oui Pas de modification de la procédure de signalement	Compliqué Cela dépend Cela dépend Élaboration d'un document de signalement
Pratiques de signalement (tabl. 4) Fiche de signalement Procédure de signalement et retour d'info. Information au directeur d'établissement Problèmes	Non Ça marche Par enseignants, PPLS ou par participation au réseau -	Oui Ça ne marche pas Par enseignants Enseignants ou PPLS n'utilisent pas la fiche ; enseignants n'informent pas leur hiérarchie
Aspects hiérarchiques (tabl. 5 et 6) Respect d'une hiérarchie PPLS propre Impression de contrôle par les directeurs Responsabilité hiérarchique PPLS assumée Avantages et désavantages d'une hiérarchie PPLS	Oui Oui Oui Avantages	Non Non Non Désavantages
Refus de communication avec l'école (tabl. 9) Fréquence du refus de communiquer à l'école Fréquence d'application « règle des 3 séances » Référence au RPPLS régional	Rare Rare Oui	Rare Rare Pas forcément

Les régions « fonctionnelles » et « dysfonctionnelles » se distinguent donc par l'utilisation ou non d'un document de signalement. Toutefois, c'est lorsqu'il y a utilisation d'un tel document que la procédure se déroule de la manière la moins satisfaisante. En particulier, s'agissant des informations aux directeurs, on remarque que les modalités de transmission de ces informations sont multiples dans le cas des régions avec un « bon » fonctionnement, alors qu'elles dépendent uniquement des enseignants dans l'autre cas (fonctionnement inadéquat). Or, le fait que le document de signalement ne soit pas systématiquement utilisé, notamment par les enseignants, rend, *in fine*, problématique la collaboration.

Les aspects hiérarchiques sont ceux sur lesquels s'opposent le plus vigoureusement les régions avec un fonctionnement adéquat ou inadéquat. Chez ces dernières, il apparaît clairement que l'existence d'une hiérarchie propre aux PPLS n'est ni reconnue, ni respectée, ni considérée comme efficace par les directeurs ; en bref, elle ne présente que des désavantages ! En revanche, on observe l'exact contraire dans les régions avec un « bon » fonctionnement. Il y a aussi une différence dans la manière dont l'autorité est endossée par le responsable PPLS : clairement endossée d'un côté, moins clairement de l'autre.

Pour terminer, les refus de certains parents d'informer l'école sont plutôt rares, quelle que soit la région. En revanche, ce qui différencie les régions, c'est le fait que dans un cas (« bon » fonctionnement), les RPPLS ont toujours connaissance d'un dépassement du nombre de trois séances autorisées, alors que ce n'est pas forcément ainsi dans l'autre cas.

En résumé, l'introduction d'une fiche de signalement, négociée difficilement dans les régions au fonctionnement insatisfaisant, n'a pas permis d'améliorer la communication. A part quelques irréductibles PPLS qui refusent la fiche, ce sont plutôt les enseignants qui limitent l'utilisation prévue de celle-ci, soit parce qu'ils n'ont pas bien été informés, soit parce qu'ils évitent de l'utiliser. Ce problème de fonctionnement de l'école est cependant masqué par deux éléments. Le premier concerne la déconsidération de la hiérarchie PPLS par la majorité des PRES, en raison de la perte de contrôle qu'elle entraîne pour eux ; le second se réfère à la trop faible cohésion des PPLS (entre eux et avec leur responsable) dans certaines régions.

2.2 LA COLLABORATION ENTRE ÉCOLE ET PPLS DANS DIFFÉRENTS CANTONS ROMANDS

De manière à prendre un peu de recul par rapport au fonctionnement de la collaboration dans le canton de Vaud, nous avons rencontré trois responsables de service de psychologie scolaire dans les cantons voisins du Valais, de Genève et de Neuchâtel. Le but de ces entretiens était de voir si la collaboration rencontrait des problèmes semblables dans des contextes dont l'organisation institutionnelle et l'histoire pouvaient différer sensiblement.

2.2.1 ASPECTS MÉTHODOLOGIQUES

Les trois entretiens ont eu lieu dans les locaux des personnes interviewées et abordaient, librement, les points suivants :

- L'organisation des PPLS⁴ (regroupement des psychologues, logopédistes et psychomotriciens ; bureau sur les lieux ou séparé de l'établissement ; hiérarchie propre avec responsable en charge des nominations et supervisions).
- La mission des PPLS (centrée sur l'élève, intervention thérapeutique ou diagnostique, conseils ; participation à des réseaux de concertation, permanence, participation à la vie de l'établissement).
- Le signalement d'un élève ou d'un problème (parents, élèves, enseignants ; la direction est-elle avertie ? par qui ?).
- L'officialisation des informations sur la prise en charge (retour écrit auprès des enseignants, des directeurs ; fin de prise en charge).
- Les difficultés de communication des informations (confidentialité et invocation du secret de fonction ; insatisfaction sur les éléments communiqués).
- Les difficultés de disponibilité des PPLS (listes d'attente ; types d'intervention).

Dans un premier temps, nous avons rédigé un compte rendu d'entretien sur la base des notes d'entretiens et, lorsque cela était nécessaire, de l'enregistrement. Dans un deuxième temps, nous avons comparé, pour les quatre cantons (i.e. les mêmes plus Vaud), la collaboration entre les professionnels des services PPLS et de l'école sur les points suivants : les tâches des PPLS, le signalement, le lieu d'intervention des PPLS, la distance relationnelle des PPLS avec l'école, les aspects de confidentialité, les informations transmises à l'école, la place des parents dans le processus, le refus de communication à l'école de la part des parents, les délais de prise en charge.

2.2.2 COMPTE RENDU DES ENTRETIENS EFFECTUÉS DANS D'AUTRES CANTONS

Le canton du Valais

Le *Service cantonal de la jeunesse* (Département de l'éducation, de la culture et du sport) comprend différents offices dont le *Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent* (CDTEA). Ses tâches consistent notamment à effectuer de la prévention, à procéder à des examens et des expertises concernant les troubles du développement, de l'apprentissage et du langage, et des situations personnelles difficiles. Il supervise et conseille les parents, les enseignants, et différentes structures spécialisées. Le service a donc un champ d'intervention plus large que l'école.

Chacun des six centres régionaux est dirigé par un responsable clinique qui regroupe des psychologues, des logopédistes et des psychomotriciens. L'enseignant a la possi-

⁴ Pour simplifier la lecture, nous utilisons le terme de **PPLS** pour désigner tous les professionnels (psychologues, logopédistes et psychomotriciens) intervenant dans le contexte scolaire, même lorsqu'il ne correspond pas à l'appellation officielle.

bilité, en tout temps, de consulter un collaborateur du centre à propos d'un élève, mais sans mentionner son identité. Si le nom est mentionné, l'enseignant doit avoir l'accord des parents. La direction de l'école n'est avertie que si c'est nécessaire, les parents pouvant préférer que la hiérarchie ne soit pas impliquée.

Le travail thérapeutique s'effectue actuellement moins dans une perspective psychanalytique qu'au travers d'un travail avec tous les acteurs, en modifiant certaines règles, dans une approche contextuelle (perspective systémique). Le PPLS organise des réunions tripartites, réunissant parents, enseignants et PPLS, pour susciter des échanges qui font partie du processus thérapeutique. Dans cette conception, des réunions organisées par l'école entre enseignants, direction et PPLS, centrées sur un élève mais sans la présence de ses parents, ne seraient pas acceptées. Les PPLS se rendent souvent dans les écoles pour discuter avec les enseignants, mais les consultations se font surtout dans les centres régionaux. Ce lieu extérieur à l'école est probablement utile pour souligner la neutralité du PPLS.

Des rapports détaillés sont élaborés, avec signalement, informations anamnestiques, évaluation psychologique, résultats de tests, discussion des résultats, résumé et mesures à prendre. Le rapport est envoyé à l'école moyennant l'accord des parents. Cet accord est facilement donné dans la mesure où les parents estiment important que l'école soit un partenaire. Dans la conception valaisanne, le problème doit être partagé et porté par tous, un conflit entre PPLS, parents et école entraînerait un perdant, l'enfant. Le secret de fonction, puisque le secret professionnel n'est pas encore défini légalement pour les psychologues, incombe à tous les professionnels. Toutes les interventions effectuées par les PPLS ainsi que les rapports détaillés sont répertoriés sur une base de données cantonale accessible au responsable d'office.

Pour ce responsable, il est très important que les psychologues respectent profondément l'école et les parents et parviennent à les satisfaire tous les deux. Les maîtres ont un travail difficile, et le PPLS peut mieux les soutenir s'il n'est pas dans une relation symbiotique avec l'école. Ne faisant pas partie du service de l'enseignement et disposant de leurs lieux propres, les PPLS se distinguent clairement des autres ressources scolaires. Ils développent en revanche l'analyse du contexte et la collaboration avec toutes les ressources de l'école dans une perspective systémique.

Le canton de Genève

Le *Service médico-pédagogique* (SMP) fait partie de l'*Office de la jeunesse*, lui-même rattaché au *Département de l'instruction publique*. Il regroupe les psychologues, logopédistes et psychomotriciens qui répondent aux besoins des enfants et des adolescents. Huit consultations de secteur, dirigées par un médecin, permettent une régionalisation des prestations.

Au niveau primaire, les PPLS du SMP visitent régulièrement les écoles et offrent des espaces de discussion aux enseignants (permanence), dans des séances organisées par la direction. Ils rencontrent aussi individuellement des enseignants. Les prises en charge s'effectuent au SMP. Au niveau secondaire, des psychologues sont détachés dans chacun des cycles d'orientation et y assurent une présence constante. Ils sont rattachés à une consultation de secteur, mais ils dépendent d'un responsable du SMP qui les réunit hebdomadairement pour discuter de leurs problèmes spécifiques.

Cette situation est relativement récente, puisque les psychologues étaient auparavant rattachés directement à la direction des cycles. Il y a une dizaine d'années, des propositions ont cherché à unifier les prestations avec celles des conseillers en orientation, ce qui aurait fait dépendre la majorité des PPLS travaillant au niveau secondaire de l'orientation professionnelle, mais cette proposition n'a finalement pas été concrétisée.

Certains directeurs regrettent le temps où les psychologues dépendaient du cycle et où ils avaient la possibilité de contrôler leur travail et de mieux savoir en quoi consistaient les prises en charge. Des tensions peuvent toujours exister et sont liées aux différences de champs professionnels. Périodiquement, des questions adressées au responsable des PPLS resurgissent sur le choix des PPLS, leur évaluation par le SMP et le secret des informations.

Les PPLS des cycles sont fortement intégrés à leur établissement : ils y ont leur bureau, si possible dans un endroit discret, les parents sont enjoins de passer par le secrétariat du cycle pour les joindre téléphoniquement, et ils participent régulièrement au conseil de direction élargi (doyens, assistants sociaux, infirmières scolaires, conseillers en orientation). Afin de maintenir une certaine distance et de conserver leur rôle de tiers, il a été décidé que les PPLS ne participent plus aux voyages d'étude, aux camps, etc. Leur travail consiste surtout à cerner les problèmes par l'écoute et à orienter les élèves vers différentes instances si des prises en charge de longue haleine sont nécessaires. Leur disponibilité permet une réponse rapide, immédiate ou dans la semaine, aux demandes qui surgissent.

En principe, toutes les prises en charge sont connues de la direction, sauf si l'adolescent ou les parents ne le souhaitent pas. Mais il est difficile de passer inaperçu dans les cycles. Quand la prise en charge s'effectue au SMP, les parents sont informés qu'une prise de contact avec l'école aura lieu pour avoir l'avis des enseignants. Les refus sont rares.

Cette prise de contact ne découle pas d'un accord formel avec l'école, mais d'une directive professionnelle interne, l'avis des enseignants faisant partie du travail d'évaluation de la situation. La confidentialité des informations existe, mais elle n'est jamais invoquée. Le responsable des PPLS estime que ce serait le signe d'une erreur dans la communication. Les doyens sont généralement informés avec le maître de classe.

Le travail des PPLS est centré sur l'enfant, ses soucis, ses conflits, ses tensions internes. Si un problème est lié à l'enseignant, à l'école primaire notamment, un soutien sera accordé par un psychologue différent, n'appartenant pas au secteur et ne s'occupant pas des élèves de l'école. Le PPLS participe assez peu aux autres manifestations de l'école, ou alors au titre de sa fonction.

A l'école primaire, il n'y a pas de consultation ou d'observation sans l'avis des parents. Au cycle, en revanche, une consultation peut avoir lieu en fonction d'une demande spontanée d'un élève ou de l'envoi par un maître. Si la mise au courant des parents n'est pas souhaitée d'emblée, ils sont avertis, contactés ou rencontrés au bout de trois séances, après avoir fait comprendre l'importance de ce contact à l'élève.

Les enseignants ne sont pas toujours informés de la fin de la prise en charge. Quand les thérapies durent plusieurs années, des contacts réguliers, une ou deux fois par année, sont assurés avec les enseignants pour faire le point de la situation. Mais si le traitement devient irrégulier ou s'arrête, le fait n'est pas assez systématiquement signalé aux enseignants, avec l'espoir peut-être que les choses s'arrangent, mais avec le risque que personne ne réagisse quand une aggravation de la situation se produit.

La situation de Genève est assez favorable, dans la mesure où l'offre privée est importante. Tous les élèves dont la prise en charge peut être payée par l'assurance-maladie sont transférés auprès de professionnels privés. Il n'y a donc, en principe, pas de délai d'attente.

Le canton de Neuchâtel

La situation dans le canton de Neuchâtel est en cours de changement, puisqu'une loi vient d'être acceptée par le parlement, attribuant aux deux *Offices régionaux d'orientation scolaire et professionnelle* (OROSP) la mission de psychologie scolaire. Il n'existait pas d'autre psychologue de l'administration chargé de cette mission, et ce sont donc les psychologues chargés de l'orientation scolaire et professionnelle qui l'effectuaient jusque-là pour répondre aux demandes. La psychologie scolaire s'inscrit donc dans une autre culture que celle du canton de Vaud.

Les psychologues se limitent essentiellement au diagnostic des situations pour mettre en place des mesures adéquates ou à l'élaboration de bilans psychologiques pour venir en aide à la décision. Les prises en charge lourdes et les thérapies sont effectuées par des privés ou par le *Service médico-psychologique pour enfants et adolescents*. Toutes les demandes sont effectuées au moyen d'une fiche précisant le motif de l'intervention et sont signées par l'enseignant et la direction de l'établissement. Il est important, aux yeux des psychologues, que la direction approuve la demande. Les parents ont évidemment accepté préalablement la démarche.

Un rapport, qui marque la fin de l'intervention du psychologue, est remis à la direction, généralement dans le mois suivant la demande (mais plus rapidement en cas d'urgence). Le contenu du rapport a été communiqué aux parents. La direction informe l'enseignant des éléments qui lui paraissent pertinents. Dans certains cas, toujours avec l'accord des parents et parce que cela paraît utile, il peut être explicitement mentionné que le rapport doit être transmis à l'enseignant.

Il peut arriver que des familles s'adressent directement aux psychologues et ne souhaitent pas que leur démarche soit communiquée à l'établissement. Cette situation, assez rare, est notamment liée à des conflits avec la direction. Dans ce cas, les psychologues disent clairement qu'ils ne pourront pas effectuer un travail approfondi sans avertir l'établissement, et dialoguent avec les parents pour les amener à ouvrir le problème. Généralement, deux ou trois séances suffisent. Aucune limite n'a été fixée et aucune procédure n'a été élaborée, les partenaires étant satisfaits des pratiques en vigueur. Tous les professionnels sont tenus de respecter le secret de fonction et les rapports ne sont pas diffusés en dehors de l'établissement (à la commission scolaire par exemple).

Ce mode de fonctionnement est très apprécié des directions et des enseignants. Le psychologue participe à tous les conseils de classe. Cette participation avait été

supprimée pendant un certain temps pour des raisons d'économie et a été rétablie à la demande expresse des directions.

Par le fait que les psychologues ont toujours été rattachés à un service (*Service de l'orientation scolaire et professionnelle*) distinct du *Service de l'enseignement obligatoire*, leur indépendance à l'égard des directeurs a toujours été claire. Cette situation est jugée saine et importante pour éviter les risques d'instrumentalisation des psychologues.

2.2.3 COMPARAISON INTERCANTONALE

Nous cherchons, ici, à comparer le fonctionnement de la collaboration entre les professionnels de l'école et des PPLS des quatre cantons de Vaud, Genève, Neuchâtel et Valais. Les critères de comparaison sont : les activités des PPLS, le signalement, le lieu d'intervention des PPLS, la distance relationnelle des PPLS avec l'école, les aspects de confidentialité, les informations transmises à l'école, la place des parents dans le processus, le refus de communication à l'école de la part des parents et les délais de prise en charge. Pour les cantons de Genève, Neuchâtel et Valais, le fonctionnement selon ces critères est repris des comptes rendus des rencontres avec les responsables de service concernés. En ce qui concerne le canton de Vaud, nous décrivons d'abord (caractères italiques) ce qui est prescrit par la circulaire départementale (voir tableau 1), puis nous complétons ces prescriptions sur la base des constats effectués à partir des entretiens (caractères normaux). Le résultat de ces analyses est présenté dans le tableau 12.

Tableau 12 : Comparaison de la collaboration école-PPLS dans les cantons de Vaud, Genève, Neuchâtel et Valais

Critères	Genève	Neuchâtel	Valais	Vaud
<i>Activités des PPLS</i>	Le travail des PPLS est centré sur l'enfant, ses soucis, ses tensions et ses conflits internes. Il s'agit essentiellement, de cerner les problèmes et d'orienter l'enfant vers l'instance adéquate.	Diagnostic des situations; bilans psychologiques.	Prévention; examens et expertises; supervision des parents, enseignants et structures spécialisées.	<i>Non précisé par la circulaire mais mentionné dans le cahier des charges.</i> L'orientation du travail des PPLS, qui fait actuellement l'objet d'un travail de réflexion, varie d'une région à l'autre : dans certaines régions, le travail est centré sur l'enfant, alors que, dans d'autres, il s'élargit à l'établissement.
<i>Signalement</i>	Dans le cadre des permanences au primaire; au cycle, par l'enfant ou l'enseignant.	Demandes effectuées, au moyen d'une fiche précisant le motif d'intervention, signée de l'enseignant et la direction.	L'enseignant peut consulter un PPLS pour soumission d'un cas, de manière anonyme ou nominale. La direction d'école n'est pas forcément informée.	<i>L'enseignant signale aux PPLS et à sa direction qu'il a proposé à des parents de consulter le service PPLS et informe les parents de cette démarche.</i> Dans certaines régions, les enseignants n'informent pas les parents de cette procédure ou n'informent pas leur hiérarchie; ou encore ils suggèrent aux parents de consulter de leur propre initiative.

Critères	Genève	Neuchâtel	Valais	Vaud
<i>Lieu d'intervention des PPLS</i>	Au primaire, les PPLS vont régulièrement dans les écoles (permanence + séances avec direction) ; au cycle, les PPLS sont constamment présents (y ont leur bureau), mais dépendent du SMP (= forte intégration à l'établissement). Ils participent au conseil de direction élargi.	Au secondaire, les locaux des PPLS sont dans les établissements; au primaire, il y a centralisation dans les deux centres de consultation. Les PPLS participent à tous les conseils de classe.	Consultations au centre PPLS régional; présence à l'école pour des discussions avec les partenaires de l'école.	<i>Lieux non précisés; les PPLS participent aux équipes pluridisciplinaires.</i> Grande variété de situations : les locaux se situent parfois dans l'établissement scolaire, parfois non.
<i>Distance relationnelle des PPLS vis-à-vis de l'école</i>	Au cycle, et pour conserver une certaine distance et un rôle de tiers, les PPLS ont un bureau dans un endroit si possible discret de l'établissement scolaire et ne participent plus à certaines activités (voyages, camps, etc.).	Le rattachement des PPLS à un service distinct de celui de l'enseignement est considéré comme sain et important pour éviter les risques d'instrumentalisation des PPLS.	Le fait de ne pas faire partie du service de l'enseignement et de disposer de locaux propres permet la neutralité du PPLS.	<i>La collaboration se fait entre partenaires professionnels (directeurs, enseignants et PPLS).</i> Le maintien d'une certaine distance est difficile, cela tout particulièrement dans certaines régions.
<i>Aspects de confidentialité</i>	La confidentialité des informations existe, mais n'est jamais invoquée.	Régis par le secret de fonction pour tous les professionnels, y.c. ceux de l'école.	Régis par le secret de fonction pour tous les professionnels impliqués.	<i>La confidentialité ne doit pas être un obstacle à la transmission d'informations, mais est une garantie de respect des règles déontologiques.</i> Dans certaines régions, le principe de confidentialité est assimilé, par les PPLS, au secret professionnel et est régulièrement invoqué lors de demandes d'informations.
<i>Informations transmises à l'école</i>	Les prises en charge sont connues de la direction (sauf refus des parents). Il y a un contact régulier avec les enseignants pour faire le point de la situation. La fin de la prise en charge n'est pas forcément signalée.	Rapport marquant la fin de l'intervention à destination de la direction qui transmet elle-même aux enseignants les informations pertinentes.	Rapport détaillé est donné à l'école avec l'accord des parents.	<i>Toute information est transmise avec l'accord des parents et le PPLS est chargé d'œuvrer dans le sens de cette transmission, qui doit se faire dans un cadre approprié. La transmission se fait au niveau PPLS-enseignant, le directeur étant averti par ces derniers.</i> Certains directeurs se plaignent de ne pas être informés des prises en charge d'élèves par les PPLS.
<i>Place des parents dans la prise en charge</i>	Au primaire, pas de consultation ou observation sans avis et accord des parents. Au cycle, cela peut se faire sur demande de l'élève ou du maître, sans information aux parents, ceux-ci étant avertis après 3 séances maximum.	Les parents acceptent préalablement la démarche de signalement. Le contenu du rapport est communiqué aux parents et leur accord peut être sollicité pour l'envoi du rapport à l'enseignant.	Lorsqu'un enseignant consulte un PPLS pour discuter d'un cas de manière nominale, les parents doivent donner leur accord. Les parents sont partie prenante de la prise en charge. Les parents doivent donner leur accord pour l'envoi du rapport à l'école.	<i>Les parents entreprennent librement les démarches de consultation. Ils sont informés d'une collaboration entre l'école et les PPLS.</i> <i>Toute information transmise à l'école l'est avec l'accord des parents.</i> Au secondaire I, il arrive qu'un adolescent demande une consultation et ne souhaite pas que cette information parvienne à ses parents.

Critères	Genève	Neuchâtel	Valais	Vaud
<i>Refus de communication à l'école de la part des parents</i>	Les cas sont rares car la communication avec l'école fait partie de l'investigation « normale » de la situation par les PPLS.	Il est signifié aux parents qu'un travail approfondi ne peut être réalisé sans la collaboration avec l'école.	Impossible en raison de l'approche systémique adoptée.	<i>Lorsque les parents refusent la communication d'informations à l'école, il y a arrêt de la prise en charge après 3 séances, à moins que le RPPLS donne son aval.</i> Ces cas existent, mais sont très rares, sauf dans une région.
<i>Délais de prise en charge par les PPLS</i>	En principe, pas de délai d'attente.	Il y a un délai d'un mois entre la demande et le rapport final, moins en cas d'urgence.	-	<i>Non précisé par la circulaire.</i> Il existe des délais de plusieurs mois.

En ce qui concerne les activités dévolues aux PPLS, la comparaison est difficile en raison du peu d'informations disponibles. Toutefois, il semble que, dans les cantons de Genève et Neuchâtel, les activités soient plus ciblées, et on peut se demander si les attentes concernant les missions des PPLS de notre canton ne sont pas trop importantes compte tenu des moyens dont ils disposent. Les conditions d'un bon dialogue ne sont pas forcément liées à la participation des PPLS à tous les conseils de classe et à tous les réseaux.

Il y a de fortes disparités concernant le lieu d'intervention des PPLS entre les différents cantons et aussi en fonction de l'âge des enfants considérés. Le canton de Vaud se distingue des autres par le fait que cette disparité existe entre établissements, ce qui complique la mise en œuvre de lignes directrices.

Quel que soit le lieu de leur intervention, les PPLS de tous les cantons limitrophes revendiquent une distance entre eux et l'école, afin de favoriser une position tierce (Genève) ou neutre (Valais). De ce point de vue, la distance souhaitée, et recherchée, par de nombreux PPLS vaudois par rapport à l'école, correspond à ce qui est observé ailleurs.

Les aspects de confidentialité semblent moins problématiques dans les cantons limitrophes que dans le canton de Vaud : dans deux cantons, on se réfère au secret de fonction plutôt qu'au secret professionnel (Neuchâtel et Valais), alors qu'à Genève, si le souci de confidentialité existe, le terme lui-même n'est pas invoqué. La transmission d'informations à l'école, par le biais de contacts réguliers (Genève) ou même de rapports (Neuchâtel et Valais), semble se faire plus facilement que dans notre canton.

Les parents sont, dans la plupart des régions, partie prenante de la démarche de prise en charge par les PPLS, et cela dès le départ. Ils doivent donner leur accord pour une observation ou une consultation (Genève), pour le signalement ou l'envoi d'un rapport à l'enseignant (Neuchâtel et Valais). Sur ce point, la circulaire départementale vaudoise, en accordant une place aux parents, ne se distingue pas des pratiques des autres cantons.

Les cas de parents refusant la communication à l'école sont plutôt rares. Dans certains cantons, ils sont presque impossibles, car la collaboration avec l'école fait partie de la démarche des PPLS (Genève et Valais). Dans les trois cantons limitrophes, la collaboration avec l'école semble aller de soi pour les PPLS. En revanche, dans le

canton de Vaud, la volonté des PPLS de collaborer avec l'école, et de l'informer, n'est pas toujours évidente et suscite des doutes jusqu'au plus haut niveau hiérarchique (voir par exemple la « règle des trois séances »).

S'agissant, enfin, des délais d'attente avant une prise en charge par les PPLS, le canton de Vaud est le seul dans lequel il existe des délais aussi importants. Des délais de 3 ou 6 mois ne seraient pas considérés comme acceptables dans les autres cantons.

3 SYNTHÈSE CONCERNANT LA COMMUNICATION ENTRE PPLS ET ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le but de cette étude était d'accéder à une meilleure compréhension de la problématique de la communication entre l'école et les PPLS. Pour cela, nous avons mené des entretiens auprès des dix directeurs d'établissement, présidents des dix régions définies par l'administration scolaire (PRES), et des dix responsables des services PPLS (*psychologues, psychomotriciens et logopédistes en milieu scolaire*) correspondants (RPPLS). Dans ce dernier chapitre, nous effectuerons, dans un premier temps, une synthèse des résultats puis, dans un deuxième temps, proposerons quelques pistes susceptibles de faire évoluer la situation actuelle.

La synthèse reprendra les éléments principaux apparus dans les analyses précédentes, en les regroupant selon six problématiques : les influences sur les relations, la nécessité d'un autre regard, la question des hiérarchies, les conceptions des missions, le débat sur les types d'intervention, la communication. Toutefois, gardons à l'esprit que les problématiques que nous allons présenter varient d'une région à l'autre. Nos analyses peuvent constituer une base de réflexion pour les situations insatisfaisantes et ne devraient pas laisser supposer que toutes les régions, tous les établissements, ou encore tous les services PPLS sont concernés.

3.1 SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

3.1.1 DIVERSITÉ DES INFLUENCES SUR LES RELATIONS ACTUELLES

Dans la plupart des régions, des différences importantes sont signalées entre les établissements en ce qui concerne leurs relations avec les PPLS. Des difficultés sont signalées dans trois régions (voir p. 16) et, dans 5 des 10 régions, l'histoire est évoquée pour rappeler la perte de pouvoir des directeurs sur les PPLS et ses conséquences négatives sur la communication. Des relations conflictuelles existent dans quelques établissements. En revanche, dans les endroits où une compréhension profonde des apports de chacun avait été construite, les changements institutionnels n'ont pas eu de conséquence.

La qualité des relations dépend pour une grande part des personnes et de l'idée qu'elles se font de leur fonction et de celle de l'autre. Le contexte historique a modelé en partie ces représentations. Par exemple, dans certaines régions, un service de psychologie indépendant a existé depuis de nombreuses années, alors que dans d'autres, la venue d'un psychologue dans un établissement n'a pu se faire que par la volonté soutenue d'un directeur. La proximité des lieux de travail a aussi été évoquée, selon que le PPLS se trouve dans l'établissement ou dans un lieu différent, selon que l'établissement est grand ou petit, groupé ou dispersé. Toutefois, il est difficile de relier un mode de relation et de collaboration bien défini à un contexte historique ou géographique déterminé. On fait l'hypothèse d'une meilleure collaboration dans des régions où existait un service PPLS autrefois ; ce n'est pas systématiquement le cas.

La « cantonalisation » des prestations PPLS et la création, en 2004, d'un *Office de psychologie scolaire* (OPS), seuls éléments communs à toutes les régions, ont profondément modifié les rapports entre établissements et PPLS. Pour certains, c'est même là que réside la source des problèmes actuels. Il semble pourtant raisonnable de penser que ces problèmes sont bien plus anciens ; ils pourraient être constitutifs de la collaboration entre deux mondes professionnels différents, l'un centré sur la transmission d'un curriculum socialement défini à des classes d'élèves, et l'autre attaché à assurer le développement personnel d'enfants en situation difficile. Par conséquent, la « cantonalisation » et la création de l'OPS, par la nouvelle hiérarchie parallèle qu'elles introduisent dans le système, mettent en évidence des aspects du fonctionnement qui pouvaient avoir trouvé antérieurement une certaine stabilité.

Le fait d'invoquer différents facteurs (historiques, géographiques, personnalités en présence, etc.) pour expliquer la diversité des relations met en évidence la fragilité des conceptions partagées du rôle des PPLS au niveau cantonal, mais aussi la diversité des styles de direction dans les différents établissements et les services PPLS. L'intervention des PPLS dans le milieu scolaire est relativement nouvelle. Pas toujours bien définie, elle semble dépendre, pour une bonne part, des acteurs en présence.

3.1.2 LA NÉCESSITÉ RECONNUE D'UN AUTRE REGARD

La nécessité d'une appréhension plus large de l'enfant quand des difficultés surgissent est généralement bien comprise. Personne ne met en doute le recours à un professionnel spécialisé dans le domaine de la psychologie, de la logopédie ou de la psychomotricité. Les élèves en difficulté sont nombreux et la situation économique, la stabilité des familles ou encore l'importance des migrations, couplées à des exigences scolaires toujours plus fortes, ne permettent pas de prédire une diminution de leur nombre.

La spécificité du regard du PPLS est donc reconnue et le besoin d'un espace d'interaction différent n'est pas contesté. Les RPPLS soulignent l'importance de la relation différente qu'ils développent avec la personne (enfant) dans un environnement dévolu à la transmission et à l'évaluation de connaissances (élève). Ce décalage est nécessaire, selon eux, pour cerner les causes d'un dysfonctionnement et pour donner à l'individu un espace permettant la prise de distance et l'élaboration de sa situation.

L'intervention du psychologue est généralement valorisée ; peut-être même est-elle considérée comme mystérieuse ou un peu magique. Une partie des problèmes tient précisément au nombre de demandes qu'il devrait honorer. Comment limiter son intervention ? Pour quels résultats ? Les enseignants ne sont-ils pas trop prompts à demander les services d'un PPLS, comme ils sont enclins à rapidement envisager des filières spécialisées pour les élèves en difficulté ? Ces questions sortent du champ que nous nous sommes fixé, mais n'en constituent pas moins des aspects essentiels.

3.1.3 L'ACCEPTATION DE HIÉRARCHIES PROFESSIONNELLES DIFFÉRENTES

La nostalgie d'une connivence

L'analyse a montré que la nouvelle organisation hiérarchique des PPLS n'était pas encore bien acceptée par les directeurs d'établissement. Si elle est clairement désapprouvée dans une seule région, les représentants de sept autres ont nuancé leurs propos et vont d'une position réaliste (« c'est comme cela ») au regret explicite de l'organisation précédente. Plusieurs PRES comprennent cependant qu'une hiérarchie professionnelle propre aux PPLS est nécessaire. Certains y voient même des avantages en ce qui concerne leur charge et leur responsabilité, mais il s'agit d'une minorité. Pour une bonne partie des PRES interrogés, la présence, dans l'établissement dont ils sont responsables, d'une organisation sur laquelle ils n'ont qu'un faible contrôle (par les réunions du collège de coordination, notamment) est insatisfaisante.

On pourrait attribuer le malaise ressenti par les directeurs à leur impression de perdre le pouvoir et la maîtrise totale de leur établissement (c'est la conviction d'un directeur). Pourtant, les PPLS ne sont pas les seuls professionnels non enseignants qui travaillent dans l'école. Ils sont en revanche amenés à intervenir dans des situations délicates, qui nécessitent des contacts avec les parents et qui peuvent toucher à l'image de l'école. On peut alors se demander si la dépendance hiérarchique dans laquelle se trouvait le PPLS ne représentait pas, pour le directeur, une forme d'engagement envers l'établissement et, par là même, une garantie de loyauté envers tous les professionnels qui y travaillent. L'indépendance actuelle, si elle ne s'accompagne pas de signes clairs d'une alliance entre PPLS et enseignants pour trouver ensemble des solutions, peut être ressentie comme une incertitude ou une menace. Si, en plus, des désaccords existent sur la circulation des informations, la défiance qui en résulte ne peut qu'accroître le malaise.

Les problèmes de ligne et de leadership

Pour les PPLS, une hiérarchie propre est généralement considérée comme un élément constitutif de la profession, une nécessité pour être reconnu dans son statut particulier au sein de l'institution scolaire et pour pouvoir débattre entre pairs des situations qui se présentent. Le fonctionnement de groupe peut ainsi jouer le rôle de supervision en permettant des discussions autour des nouveaux signalements, des attributions du spécialiste et des suivis de certains cas. Néanmoins, de grandes variations existent dans le fonctionnement interne des différents services PPLS.

Cette hiérarchie peut cependant aussi être vécue, par les collaborateurs PPLS, comme trop envahissante et source d'un contrôle excessif ; ceci est particulièrement vrai quand le responsable n'est pas reconnu par ses pairs ou quand il adopte une position non partagée, généralement plus ouverte à l'égard de l'institution scolaire, plus systémique dans la prise en considération de tous les acteurs de l'institution. C'est pourquoi, assez paradoxalement, être dépendant d'un directeur peut être considéré comme plus avantageux, surtout si celui-ci ne s'estime pas en mesure d'exercer un contrôle professionnel sur le PPLS qu'il a engagé.

L'acceptation d'une hiérarchie par les PPLS n'est pas toujours effective, comme nous avons pu le constater dans nos analyses précédentes. Il y a des responsables PPLS

qui ont mieux réussi à établir leur position hiérarchique que d'autres, qui l'assument mieux et qui semblent être davantage considérés par leurs collaborateurs, à la fois sur un plan administratif, mais aussi clinique. Le fait qu'une position hiérarchique puisse être exercée plus ou moins souplesment n'est pas un problème en soi ; mais, dans l'organisation voulue par le canton, qui fait collaborer, au sein du collège de coordination, plusieurs directeurs d'établissement avec un seul responsable PPLS, il est certainement préférable que celui-ci soit une personne dont l'autorité (administrative et clinique) est largement reconnue.

3.1.4 LES CONCEPTIONS DIFFÉRENTES DES MISSIONS

La définition des missions varie selon que l'engagement souhaité par les PPLS se situe envers les élèves et leur famille seulement, ou également envers les enseignants concernés et l'établissement dans son ensemble (avec son directeur), visant par là à contribuer à un bon fonctionnement général. De manière caricaturale, on pourrait donc opposer un PPLS qui s'intéresse à l'élève avant tout — avec comme position extrême la volonté de défendre les familles en opposition à une institution scolaire considérée comme oppressante —, à un PPLS qui privilégie l'analyse des problèmes dans leur contexte avec l'ensemble des partenaires impliqués, en cherchant à conjurer les ressources de chacun.

Nos analyses précédentes ont montré que les directeurs souhaitent que les missions des PPLS soient élargies à l'établissement scolaire et aux professionnels qui y travaillent ; de leur côté, les PPLS sont plus nombreux à placer l'enfant et sa famille au centre des missions qui leur sont dévolues, soit pour des raisons théoriques (perspective strictement psychodynamique, par exemple) ou de principe (c'est la famille qui fait la demande), soit pour des raisons de disponibilité, le temps devant être prioritairement consacré aux prises en charge d'élèves.

Lorsqu'un enfant présente des difficultés à suivre le cursus scolaire normal, l'intervention d'un PPLS se justifie, dès lors que les mesures de remédiation adoptées par les intervenants de « première » ligne (enseignant, doyen, etc.) ne suffisent pas. En revanche, lorsque le besoin concerne l'enseignant, l'établissement scolaire ou le directeur, on peut se demander si le soutien le plus adéquat est de nature pédagogique, administrative ou psychologique. Et, dans ce dernier cas, il faut être sûr que le psychologue scolaire, de par sa formation, est bien le professionnel toujours le plus à même de fournir un soutien adéquat.

3.1.5 LES DÉSACCORDS À PROPOS DES INTERVENTIONS DES PPLS

Types de prise en charge

De l'avis de toutes les personnes interrogées, le psychologue n'est pas censé assurer des thérapies de longue durée, qui sont plutôt l'apanage des privés ou des centres médico-pédagogiques. En revanche, c'est bien une thérapie qui est attendue du logopédiste et du psychomotricien, puisque leurs prises en charge durent plusieurs mois et permettent — du moins, est-ce ce que l'on attend — une diminution des troubles observés.

Il peut cependant devenir difficile de différencier clairement la phase nécessaire au diagnostic et au suivi de l'enfant, d'une forme de thérapie. Toute prise en charge nécessite d'établir un diagnostic et, pour cela, d'établir une relation de confiance. Cette première phase constitue un travail plus ou moins long et difficile. Il peut aussi être difficile de transférer l'élève vers un autre professionnel quand la relation a été difficile à établir et reste fragile. Le PPLS peut donc être partagé entre la nécessité de maintenir un lien, possible en raison de sa proximité avec l'école, et la nécessité de rester disponible pour d'autres élèves qui rencontrent des difficultés ou de répondre aux demandes urgentes.

Les délais

Dans la plupart des régions, le délai de 3 à parfois plus de 6 mois pour une prise en charge est considéré comme le problème principal, tant par les PRES que par les PPLS. Non seulement il entraîne le mécontentement des enseignants (et de certains directeurs), mais il peut être préjudiciable à l'élève, parce que son problème risque de s'accroître, parce qu'il risque de se figer dans une position d'échec, ou parce que ceux qui l'entourent vont progressivement être confortés dans cette image.

Les listes d'attente peuvent avoir certains avantages, des difficultés peuvent se résorber naturellement, ou être acceptées en raison d'une certaine conception des prises en charge (qui se prolongeront probablement sur plusieurs mois). Elles peuvent aussi provenir d'un manque cruel de ressources. On peut bien sûr se demander si le nombre de postes de PPLS est suffisant, eu égard au nombre important de demandes et à la complexité croissante des situations d'élèves en difficulté. Mais on peut aussi se questionner, plus en amont, à propos du soutien que les enseignants peuvent intégrer ou recevoir dans leur travail en classe. Est-ce que davantage de ressources, à ce niveau, ne les amèneraient pas à moins signaler aux PPLS des situations qu'ils pourraient alors gérer par des mesures de nature pédagogique ou éducative ?

Dans certaines régions, ou certains établissements, les enseignants peuvent exposer leurs difficultés aux PPLS, soit dans le cadre de contacts informels, soit lors de permanences ; ce faisant, ils peuvent prendre du recul ou être orientés vers les ressources les plus adéquates. Pour bénéfiques qu'elles soient, ces mesures orientent néanmoins les problématiques dont il peut être question vers des cas d'élèves. Ne pourrait-on pas envisager qu'il existe aussi, dans les établissements, des sortes de permanences dont la nature est davantage d'ordre pédagogique et didactique que psychologique ?

Les groupes pluri-réseaux et la charge des PPLS

Afin de favoriser la collaboration entre les partenaires, la Loi scolaire a institué des équipes pluridisciplinaires qui réunissent l'ensemble des personnes concernées par les difficultés rencontrées par les élèves. Par ailleurs, des réseaux sont constitués pour regrouper tous les professionnels — dans certains cas, également les parents — appelés à collaborer autour d'un cas particulier. Ces différents groupes sont gérés par un membre de la direction et prennent des formes diverses selon les cas ou les établissements (un même groupe s'occupe de tous les cas, ou un groupe est constitué pour chaque cas, ou pour les situations difficiles seulement, etc.). Les PPLS participent généralement à ces groupes, ce qui peut s'avérer problématique. En particulier,

dans la mesure où le contexte des échanges ne leur est pas favorable, ils peuvent quelquefois être amenés à invoquer le secret professionnel pour éviter de répondre à des questions trop personnelles, ce qui constitue un sérieux revers pour la collaboration. Par ailleurs, la multiplication des réseaux peut provoquer des problèmes de disponibilité chez les PPLS, alors même qu'ils peinent à répondre rapidement aux demandes.

Par conséquent, on peut se demander si la participation systématique des PPLS aux équipes pluridisciplinaires et aux réseaux favorise réellement leur collaboration avec l'école.

3.1.6 LES DÉSACCORDS SUR LA COMMUNICATION

Informations sur le début et la fin d'une prise en charge

Dans certaines régions s'est institué, entre l'école et les PPLS, un mode de collaboration direct et fonctionnel, dans lequel les procédures formelles ne sont pas nécessaires ou sont même considérées comme contre-productives. Les contacts s'établissent quand les circonstances le demandent, au moment où cela est nécessaire. Cette entente entre professionnels repose essentiellement sur des relations personnelles et la volonté de tous de collaborer étroitement. On observe la présence de leaders qui marquent profondément la culture d'un établissement, d'un service ou d'une région.

Dans les autres régions, plus nombreuses, des modalités de collaboration susceptibles de satisfaire toutes les parties n'ont pas encore pu être établies. Dans quelques-unes de ces régions, les différents partenaires se sont mis d'accord, après discussion, sur l'utilisation d'un document de signalement. Dans la majeure partie des cas, les PPLS ont été d'accord de jouer le jeu, mais cette solution n'est pas bien acceptée par certains d'entre eux (dans quelques cas la fiche n'est, par principe, pas remplie). Même quand la fiche est acceptée par les PPLS, il arrive souvent que les enseignants ne la leur communiquent pas. Les PPLS ne se sentent alors pas nécessairement tenus de donner les informations convenues. Les fiches ou les informations n'arrivent alors pas aux directions (voir pt. 1.3.3). On peut relever à ce propos que si la fiche a été âprement discutée dans les groupes de PPLS, elle n'a, en revanche, pas toujours fait l'objet d'une communication claire en conférence des maîtres. C'est là une source de déception pour les PPLS. De leur côté, les directeurs sont régulièrement déçus du faible retour des fiches, dont ils ont tendance à rendre responsables les PPLS.

Pour les directeurs, l'opposition complète à toute transmission d'informations n'est pas acceptable de la part de professionnels intégrés, de par leur statut, au milieu scolaire (PPLS). Cette opposition est comprise comme une fermeture à la collaboration et laisse planer toutes les suppositions sur la pertinence du travail effectué lors des prises en charge. Pour les PPLS, la volonté d'imposer un « fichage » des élèves dont ils s'occupent traduit une volonté de mainmise sans rapport avec la problématique effective des élèves. La fiche est une non-communication qui incite à se satisfaire d'une indication élémentaire, par ailleurs dangereuse pour les représentations qu'elle peut susciter.

Le minimum administratif ne constitue donc pas une base sur laquelle fonder une communication véritable, mais plutôt une formalité qui tendrait à empêcher un dialogue véritable ou à traduire une volonté de contrôle. Le minimum, s'il n'est pas complété par des informations circonstanciées, ne peut générer qu'une image stéréotypée d'une prise en charge mystérieuse, véhiculant implicitement l'idée d'une responsabilité exclusive de l'élève quant à ses difficultés.

Communication avec les enseignants, communication avec les directeurs

La circulaire départementale souhaite privilégier, dans les situations ordinaires, la communication entre les partenaires de « première » ligne, à savoir le PPLS et l'enseignant. De fait, il semble que la collaboration à ce niveau soit globalement plus satisfaisante que celle impliquant les directeurs. Il existe bien sûr des exceptions. La transmission des informations au directeur repose, si l'on suit la circulaire départementale (cf. « et par lui »), essentiellement sur les enseignants (sauf lorsqu'il y a réseau, équipe pluridisciplinaire, etc.). Or, dans nombre de régions qui ont introduit cette directive, cela ne fonctionne pourtant pas.

Cette difficulté dans la communication renvoie, selon nous, à la nature des informations pertinentes et utiles pour les uns et les autres : pour l'enseignant, une information est pertinente et utile dès lors qu'elle lui permet de mener à bien sa mission d'enseignement et de gestion de classe ; pour le directeur, une information est pertinente et utile dès lors qu'elle favorise sa mission de gestion de l'établissement. On peut se demander qui est à même de transmettre au mieux ces différentes informations. Pour l'enseignant, il semble aller de soi que le PPLS est la personne la plus indiquée. Mais pour le directeur, ne serait-ce pas plutôt le RPPLS ou le responsable d'équipe qui serait le plus approprié ?

On rappellera, pour conclure ce point, que dans deux autres cantons romands, c'est le directeur qui reçoit l'information du PPLS et qui est responsable de la transmission de celle-ci à l'enseignant.

Secret de l'information

Dans certaines régions, les PPLS se réfèrent au secret professionnel pour justifier le fait qu'ils n'ont pas à informer les professionnels de l'école des prises en charge qu'ils mènent. Il est vrai que toutes choses ne sont pas bonnes à dire et que certaines informations peuvent même entraver la pensée plutôt que l'aider. Seuls les éléments utiles aux décisions doivent être communiqués, comme le préconise précisément la circulaire départementale.

L'invocation du secret de l'information soulève néanmoins bien des interrogations. Une chose est de limiter strictement la communication aux informations utiles à la décision, une autre est d'exprimer directement qu'une information ne peut pas être donnée en raison du secret lié à la fonction. Pour les psychologues que nous avons interrogés dans les autres cantons, l'invocation du secret est la dernière chose à faire ; il se pratique, mais ne se dit pas. Exprimé comme tel, il peut être facilement compris comme un refus de collaborer. Par ailleurs, le secret ne peut pas concerner l'annonce de la prise en charge elle-même, puisque la mission du psychologue en milieu scolaire est précisément de mobiliser toutes les ressources de ce milieu pour améliorer le bien-être de l'enfant, sauf dans des cas particuliers et momentanés où

l'élève ou ses parents considèrent que cette collaboration ne serait pas favorable. Le secret est là pour protéger l'enfant et non pas les pratiques des professionnels concernés.

La non-communication entre enseignants et directeurs

Dans plusieurs établissements, les enseignants ne sont pas motivés à fournir à leur directeur les indications liées à une demande de prise en charge. Différents cas se présentent :

- Ils évitent de remplir la fiche de signalement, même si elle est informatisée, tout en conseillant aux parents de s'adresser au PPLS.
- Ils avertissent les PPLS de la demande adressée aux parents, mais ne remplissent pas la fiche prévue pour cela. Selon les groupes, les PPLS remplissent ou non une fiche en retour.
- Ils ne transmettent pas la fiche qu'ils reçoivent du PPLS au directeur.

Différentes hypothèses ont été émises pour expliquer ce peu de zèle. Selon une première hypothèse, les enseignants peuvent considérer que la consultation d'un PPLS relève de la sphère privée et que l'institution scolaire, représentée par son directeur, n'a pas à être avertie (position de principe). Cette position n'est pas « tenable » dans les cas où la difficulté se traduit par un problème scolaire, d'orientation par exemple. L'enseignant pourrait aussi souhaiter que l'aide demandée ne soit pas officialisée et reste une affaire entre lui et le PPLS s'il perçoit le besoin d'une prise en charge comme le signe d'une incapacité de sa part à résoudre la difficulté (aide personnelle). Une troisième hypothèse pourrait être que l'enseignant redoute les conséquences pratiques qu'entraînerait le signalement de la prise en charge : concertation avec un responsable de la direction, organisation d'un réseau, participation à des séances réunissant différents partenaires, etc. Les enseignants peuvent juger ces mesures peu adéquates ou trop coûteuses.

3.2 PISTES DE RÉFLEXION

Sur la base des observations effectuées dans cette étude, et synthétisées dans la section précédente, nous proposons maintenant quelques pistes de réflexion destinées à faire évoluer la situation actuelle.

Diversifier les niveaux de communication

Dans les régions où les partenaires sont satisfaits, la communication s'effectue directement entre les personnes concernées, au gré des besoins, sans procédures formelles. Dans ces cas, les pratiques professionnelles exigent la confrontation des regards spécifiques apportés par les différents professionnels. Cette étroite collaboration devrait être la règle au niveau des personnes directement concernées par les situations d'élèves pris en charge, à savoir les enseignants et les PPLS. Pour les directeurs, qui n'ont pas la possibilité de se renseigner directement auprès des psychologues ou qui souhaitent avoir une vue d'ensemble, la liste des personnes prises en charge n'est pas la meilleure solution. Cette liste est souvent incomplète en

raison des réticences, des oublis ou des refus de principe, et elle incite à considérer les prises en charge de manière stéréotypée. Nous estimons qu'elle peut être avantageusement remplacée par un contact périodique entre le directeur d'un établissement et le responsable de l'équipe concernée ou le RPPLS. Cette solution, utilisée dans plusieurs régions, permet de passer tous les cas en revue et de préciser le type de prise en charge et son avancement. Cela permet aux PPLS de faire passer des messages utiles à la direction, sans impliquer un professionnel particulier par rapport à un enfant particulier. Une meilleure cohérence existe ainsi entre le niveau hiérarchique (directeur, responsable d'équipe ou de région) et le niveau de discussion (vision d'ensemble). Par ailleurs, chaque prise en charge peut être présentée de manière nuancée. Les enseignants ne seraient donc plus tenus de transmettre des informations pour des raisons administratives, mais ils pourraient être encouragés à discuter des difficultés rencontrées avec leur doyen.

Il existe, au niveau de la région, un collège de coordination qui réunit une délégation des directeurs et le responsable PPLS. Ce collège permet de coordonner le travail des différents partenaires à un niveau plus global, celui de la région. Toutefois, des dissensions apparaissent parfois au sein des collèges de coordination. On peut se demander si la composition de ces collèges (un RPPLS et plusieurs directeurs) n'est pas déséquilibrée, ce qui pourrait favoriser, selon le mode de fonctionnement adopté, la prise de décisions elles aussi déséquilibrées. Par ailleurs, en raison des grandes différences qui existent entre les régions, tant dans les personnes que dans les fonctionnements, il nous semble qu'une personne devrait pouvoir mettre en évidence les spécificités régionales et proposer des solutions efficaces adoptées dans l'une ou l'autre des régions. Nous pensons donc que la participation de la responsable de l'OPS aux collèges de coordination régionaux permettrait d'équilibrer la composition de ces collèges, de renforcer la considération de la hiérarchie propre aux PPLS et de développer l'harmonisation des fonctionnements dans les différentes régions.

Renforcer la cohésion interne aux services PPLS

La création d'une hiérarchie professionnelle propre aux PPLS se justifie pleinement pour favoriser la cohérence, le contrôle et la qualité des prestations. Les cantons voisins que nous avons visités ont aussi opté pour cette solution. Pour l'instant, la cohésion des services PPLS régionaux est encore variable. Dans certaines régions, des équipes paraissent être restées fermées aux orientations tracées par l'OPS. Certains responsables ne semblent avoir qu'une vision éloignée ou partielle du travail effectué par ses différentes équipes. Par contraste, on peut rappeler que dans le canton du Valais, le responsable cantonal des psychologues a constamment connaissance, grâce à un système informatique centralisé, de toutes les prises en charge, des rencontres organisées et des rapports élaborés pour chaque cas dans l'ensemble du canton. Sans voir dans cette connaissance le fondement de l'autorité nécessaire à une hiérarchie, il nous semble indispensable qu'un RPPLS connaisse de manière détaillée les prestations assurées par chaque équipe.

Dans cette perspective, les cas où les parents ne souhaitent pas que l'école soit avertie de la prise en charge – cas d'ailleurs très peu nombreux – devraient être signalés d'emblée au RPPLS afin qu'il puisse suivre la démarche engagée et apporter ses conseils. Dans la mesure où il partage avec le psychologue la responsabilité de cette

situation particulière, la fixation d'un nombre précis de séances sans information de l'établissement (« règle des trois séances ») n'est plus pertinente.

Afin de renforcer la cohésion de l'ensemble des professionnels et leur engagement envers l'institution publique, il conviendrait que l'OPS maintienne un équilibre entre les directives contraignantes, certes nécessaires, et le développement d'une culture commune ; ce dernier point pourrait se réaliser au moyen d'écrits précisant le sens des pratiques que l'OPS entend développer (« sa philosophie »)⁵, ou par le biais de rencontres professionnelles, ouvrant notamment les PPLS vaudois aux pratiques des autres cantons.

Clarifier les missions des PPLS

Dans l'idéal, on pourrait souhaiter que le PPLS soit à la disposition des élèves en difficulté, qu'il puisse accorder une oreille attentive aux enseignants qui rencontrent des problèmes, qu'il participe à l'équipe pluridisciplinaire, aux différents réseaux, aux groupes s'occupant de prévention, de violence ou de climat scolaire en général et aux différents conseils de classe en charge de décider de la promotion ou de l'orientation des élèves.

L'ensemble de ces tâches est certainement impossible à remplir par une même personne, qui, par ailleurs, n'est pas forcément dotée des qualités personnelles ou professionnelles pour les remplir toutes de la meilleure manière. A titre d'exemple, on signalera que Genève, dans les établissements des quartiers peu favorisés, a décidé d'introduire des travailleurs sociaux spécifiquement dévolus à l'intégration des élèves et à la communication avec les familles⁶. Il convient donc de faire correspondre les attentes des uns et les possibilités et disponibilités des autres.

Tout le monde s'accorde sur l'importance d'un lieu à part et d'une écoute différente de ce qui est possible en classe pour des élèves en difficulté. Si le PPLS peut ainsi porter un regard différent sur l'enfant, encore faut-il qu'il puisse en faire bénéficier les enseignants. Il ne s'agit pas tant pour cela d'informer que de construire ou reconstruire un réseau de relations et de représentations. Pour effectuer ce travail de convergence, des rencontres initiées et dirigées par les PPLS ne seraient-elles pas préférables ? En effet, il n'est pas certain que ce croisement des regards soit possible dans le cadre d'un conseil de classe ou même d'un réseau. On ne devrait donc pas mesurer la volonté de collaboration des PPLS à l'aune du nombre de séances ou de groupes auxquels ils appartiennent, mais plutôt à leur capacité de mobiliser et de responsabiliser tous les acteurs pour corriger le cours d'une situation défavorable à l'enfant.

⁵ Un travail de définition des prestations est en cours de finalisation.

⁶ L'éducatrice ou l'éducateur social mène à bien deux missions principales :

- la socialisation et l'intégration des enfants dans l'école en collaboration étroite avec l'équipe enseignante et la direction de l'établissement, ainsi qu'avec les professionnel-le-s du Service médico-pédagogique et des activités parascolaires;
- le soutien éducatif auprès des familles, notamment grâce à des rencontres à l'école ou au domicile.

Il est évidemment difficile de statuer en la matière. Préciser les attentes, les champs d'intervention et définir la collaboration entre les différents professionnels constitue un travail à faire dans chaque établissement. Pour l'orienter, un message fort de la part du Département est souhaitable, mettant davantage l'accent sur le travail qui est souhaité plutôt que sur les obligations du PPLS de « transmettre de l'information », qui suscite immanquablement une impression de défiance et des réticences de principe sur le plan déontologique.

Reconsidérer autant les demandes que les offres

Un des éléments qui sous-tend le plus l'insatisfaction de part et d'autre est le décalage important entre l'offre et la demande, ce qui se traduit par des délais d'attente importants, pouvant aller jusqu'à six mois et plus. De tels délais n'existent pas dans les autres cantons visités et ne seraient pas acceptés. Nous pensons aussi qu'ils ne sont pas acceptables, tant du point de vue de l'enfant et de l'enseignant, qui restent sans aide, que de celui du PPLS, qui doit faire des choix préjudiciables à l'enfant qui doit attendre.

Une première mesure consisterait à dresser un état précis de la situation, de manière à distinguer les périodes, les établissements ou les équipes qui rencontrent le plus de problèmes et à pouvoir suivre l'évolution des délais. Ces informations devraient permettre l'identification des raisons expliquant ces délais (manque de ressources, approche inappropriée, etc.) et, par la suite, orienter les mesures à mettre en œuvre pour les réduire. Dans cette perspective, les RPPLS paraissent les personnes les mieux indiquées pour récolter les données nécessaires et les communiquer périodiquement à l'OPS.

Dans cet équilibre difficile entre offre et demande, il faut aussi considérer les demandes et voir par quelles mesures elles pourraient être diminuées. Différentes solutions sont expérimentées dans les établissements pour intervenir assez tôt⁷, avant que la situation ne se dégrade, avec l'intervention d'un personnel complémentaire (par exemple, éducateur ou assistant socioéducatif) ou avec des ressources pédagogiques plutôt que psychologiques. Ceci implique des classes moins fermées, des maîtres moins seuls, des concertations, de l'intervision, en fait une conception différente du métier. Cette nouvelle conception, qui ne peut guère être imposée, devrait être intégrée dans les réflexions à mener pour définir la collaboration entre les différents professionnels de l'école. Afin d'éviter l'épuisement des partenaires, des objectifs précis et à court terme devraient être posés.

Ces différentes mesures concourent à renforcer la structure des services PPLS, de manière à diversifier et équilibrer les niveaux de communication entre établissements et PPLS. Le but est de pouvoir mieux poser les problèmes, d'avoir une vision plus claire des difficultés et de construire une collaboration adaptée aux besoins.

⁷ Par exemple les *classes ressources*, voir Pulzer-Graf, P. (2008). *Place du soutien pédagogique et rôle des enseignants impliqués. Etude de dix dispositifs de pédagogie compensatoire d'établissements primaires vaudois*. Lausanne : URSP, 134.

ANNEXE

QUESTIONS PRINCIPALES À PROPOS DE LA CIRCULATION DE L'INFORMATION ENTRE ÉTABLISSEMENTS ET PPLS

STATUT ET DIFFICULTÉS

1. Dans les relations entre établissements scolaires et PPLS , y a-t-il des variations selon les établissements ? Si oui, pourquoi ?
2. Les problèmes se posent-ils de la même manière selon qu'on parle de psychologues, de logopédistes ou de psychomotriciens ? Si non, quelles sont les spécificités liées à ces professions ?
3. Quelles sont les missions principales d'un psychologue scolaire ? Quelles prestations peut-on en attendre ? (prise en charge, participation à des groupes, concertations)?
4. Quelles sont les missions principales d'un logopédiste ? Quelles prestations peut-on en attendre (prise en charge, participation à des groupes, concertations)?
5. Quelles sont les missions principales des psychomotriciens ? Quelles prestations peut-on en attendre (prise en charge, participation à des groupes, concertations)?
6. Ces missions sont-elles centrées exclusivement sur l'élève ? Qu'en est-il des enseignants, de l'établissement scolaire ?
7. Ces missions sont-elles partagées par tous les acteurs du terrain (enseignants, PPLS, directions) ou existe-t-il des divergences sur ces questions ?
8. Les PPLS opérant dans le milieu scolaire ont-ils d'autres obligations que les professionnels agissant à titre privé ? En quoi consisteraient ces différences ?
9. Quelles sont les responsabilités hiérarchiques en présence (administrative, pédagogique, professionnelle) ? Sont-elles bien définies, connues, acceptées, efficaces ?
10. Qui fixe les exigences envers les PPLS et qui les contrôle ?
11. Quelles sont les principales difficultés rencontrées dans la collaboration établissements scolaires — PPLS (nature des prestations, disponibilité, utilité, coordination des mesures, double statut public-privé, etc.) ?
12. Par quels moyens ces difficultés pourraient-elles être dépassées ?

CIRCULATION DE L'INFORMATION

13. Comment la circulaire sur la circulation de l'info de septembre 06 a-t-elle été introduite dans les établissements scolaires et les équipes PPLS ?

14. Cette circulaire sur la circulation de l'information de septembre 2006 est-elle acceptée dans ses principes généraux (collaboration, confidentialité, aide à la décision, consentement des parents ou de l'élève, etc.) ? Est-elle connue par l'ensemble des acteurs du terrain ? A-t-elle entraîné des modifications dans l'organisation au sein des établissements scolaires et des équipes PPLS ?
15. La circulaire parle d'utilité de l'information pour la personne qui la reçoit. Partant de là, quelles informations peuvent-elles ou doivent-elles être transmises à l'enseignant, à la direction ? A l'usage, quels constats peut-on établir à propos des informations reçues ou transmises ?
16. La circulaire sur la circulation de l'information demande à ce que la date du premier et du dernier rendez-vous soit transmise à l'enseignant et, par lui, au directeur : cette règle est-elle respectée ? A l'usage, est-elle pertinente ?
17. La circulaire précise que les informations autres que celles liées au signalement peuvent rester au niveau PPLS — enseignant. Quelles informations sont-elles discutées ?
18. Quand les parents et l'élève sont-ils informés qu'ils peuvent refuser que leurs contacts avec les PPLS soient communiqués ? Font-ils souvent usage de ce droit ? Dans quelles situations ? Pour quels types de prise en charge ?
19. Lorsque les parents ne souhaitent pas que l'école soit mise au courant de leur démarche, la fixation d'un nombre maximal de trois séances est-il appliqué ? Les cas où cette limite n'est pas applicable sont-ils nombreux ? Le responsable PPLS en est-il avisé ? A l'usage, cette mesure est-elle pertinente ?
20. Lors de décision sur des mesures de pédagogie compensatoire dans le cadre d'un groupe interdisciplinaire, quelles sont les attentes des décideurs à l'égard des PPLS ? A quelles conditions les informations fournies constituent-elles une aide ? Et dans quelle mesure pourraient-elles nuire aux élèves ou aux parents ?
21. Y aurait-il des modifications à apporter à ces règles pour un meilleur fonctionnement ? Si oui, lesquelles ?
22. L'introduction de la nouvelle RPT va-t-elle modifier les relations entre PPLS et école ? En quoi ?

